

Rapport de gestion 2013

62^e exercice



Sommaire

5

Rapport du Conseil d'administration

7

Prévoyance professionnelle

7 Effectif

11 Ressources et prestations

13

Gestion de la fortune

27

Degré de couverture et frais d'administration

29

Bilan au 31 décembre

30

Compte d'exploitation

32

Annexe aux comptes

32 1. Bases et organisation

33 Conseil d'administration

35 2. Membres actifs et pensionnés

37 3. Nature de l'application du but

38 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

39 5. Couverture des risques

46 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

54 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

58 8. Demandes de l'autorité de surveillance

58 9. Autres informations relatives à la situation financière

58 10. Événements postérieurs à la date du bilan

59

Attestation de l'expert de la Caisse

60

Rapport de l'organe de contrôle

62

Inventaire

62 Liste des immeubles par district

64

Contact et information

Rapport du Conseil d'administration

Pour la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, l'exercice 2013 a été remarquable à deux égards.

En premier lieu, c'est durant l'année écoulée que notre Caisse s'est adaptée, en se fondant notamment sur le travail effectué en amont par le Conseil d'administration et la gérante Retraites Populaires, aux nouvelles règles qui s'imposent désormais aux institutions de prévoyance de corporations de droit public, en vertu du droit fédéral. L'avenir de la CPEV est désormais tracé, en vue d'atteindre le degré de couverture minimum légal de 80 %, d'ici à 2052.

En deuxième lieu, l'exercice 2013 se caractérise par l'excellente performance des placements de la Caisse, qui s'élève à 9,7 %, nette de frais, et se compare très favorablement aux résultats d'autres institutions du deuxième pilier. Ces chiffres très positifs ont permis d'alimenter la réserve de fluctuation de valeurs, destinée à pallier les résultats moins réjouissants qui, inévitablement, viendront ponctuer certains exercices à venir.

Une nouvelle loi

C'est le 18 juin 2013 que le Grand Conseil du canton de Vaud a adopté la nouvelle loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, soit 29 ans, jour pour jour, après l'adoption de la loi qui aura régi notre Caisse du 1^{er} janvier 1985 au 31 décembre 2013. Par arrêt rendu le 12 décembre 2013, la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal a rejeté une requête contestant cette nouvelle loi, permettant ainsi son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Selon le nouveau droit fédéral, la loi gouvernant l'institution de prévoyance de corporation de droit public qu'est notre Caisse devait se borner à fixer, alternativement, les modalités de financement de cette institution ou les prestations servies par celle-ci. Le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, a choisi de définir le financement de notre Caisse, autrement dit d'arrêter les cotisations à charge des employeurs affiliés et des assurés.

De son côté, le Conseil d'administration avait ainsi pour tâche d'adopter un nouveau règlement des prestations de la Caisse et d'établir un plan de financement, démontrant qu'avec les ressources définies par la nouvelle loi, la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud pourra, d'une part, assumer les prestations fixées pour l'avenir et, d'autre part, atteindre progressivement le fameux degré de couverture minimal de 80 %, à l'horizon de l'an 2052. Il s'est, pour cela, inspiré de l'accord conclu entre l'Etat et l'organisation faîtière FSF, durant le 1^{er} semestre 2013.

En date du 4 novembre 2013, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé le plan de financement soumis par notre Conseil d'administration. Cela signifie que la Caisse pourra continuer à bénéficier d'un système de capitalisation partielle. Ses prestations seront ainsi prélevées, en partie, sur des capitaux de prévoyance constitués à cet effet – financement par capitalisation – et, pour le solde, sur les cotisations – financement par répartition –, sur le modèle de l'AVS.

Une réorganisation de la méthode de travail du Conseil d'administration

En parallèle, le Conseil d'administration a mené une réflexion en profondeur sur son propre fonctionnement. Par rapport à la situation qui prévalait jusqu'au 31 décembre 2013, soit un régime où tant le financement que les prestations étaient fixés par le Grand Conseil dans l'ancienne loi régissant la Caisse, notre organe est investi, depuis le 1^{er} janvier 2014, de plus grandes responsabilités. C'est lui qui a désormais la charge de veiller, année après année, à ce que le plan de financement établi soit respecté et, si tel n'était pas le cas, à ce que des mesures correctrices adéquates soient prises.

De manière à porter une attention accrue sur les divers aspects de la gestion de la Caisse, le Conseil d'administration a décidé de constituer cinq comités, à savoir le comité prévoyance, le comité placements mobiliers, le comité placement immobiliers, le comité système comptable/audit/finance et le comité gouvernance/nomination/formation. Il s'agit qu'en sus de leur travail lors des séances du Conseil in corpore, les administrateurs déploient une activité au sein de comités réunissant seulement certains d'entre eux. Cette organisation doit permettre aux administrateurs, ayant chacun un ou plusieurs domaines de prédilection dans lesquels ils sont plus à l'aise que certains de leurs collègues, d'examiner avec davantage d'acuité les affaires appartenant à ces domaines, puis d'en présenter les tenants et aboutissants au Conseil d'administration. Celui-ci sera ainsi en

mesure de prendre ses décisions en étant renseigné de la manière la plus pertinente et complète possible. Il va sans dire que la gérante continuera à fournir son appui indispensable et apprécié, tant dans le cadre du travail des comités que lors des séances du Conseil d'administration.

Ce nouveau mode de fonctionnement est désormais en vigueur, bien que les organes prévus par la loi du 18 juin 2013 n'aient pas encore été nommés. Il est en effet prescrit que le Conseil d'administration devrait se composer de huit administrateurs, soit quatre désignés par le Conseil d'Etat et quatre par l'Assemblée des délégués des assurés. Or, les associations faitières du personnel et les commissions du personnel, chargées selon la même loi d'organiser l'élection de ces délégués, n'ont pas arrêté à ce jour les paramètres de cette élection. Dans ce contexte, le Conseil d'administration en fonction jusqu'au 31 décembre 2013 continue à gérer la Caisse, selon une disposition transitoire de la loi.

Un résultat des placements réjouissant

En parallèle à ces développements institutionnels, le Conseil d'administration n'a pas relâché l'attention vouée à la fortune de la Caisse. Les performances des actions de sociétés suisses et de sociétés étrangères ont été excellentes, alors que d'autres véhicules de placement ont apporté leur pierre à l'édifice. Les chiffres de l'immobilier, bons en soi, ont en outre bénéficié d'une adaptation des critères de valorisation des immeubles.

Ces résultats réjouissants de 2013 suivent un exercice 2012 qui avait lui-même été de bonne tenue. Cette tendance favorable a permis à la Caisse d'alimenter de manière notable la réserve de fluctuation de valeurs, constituée en vue de compenser les résultats peut-être moins porteurs de futurs exercices. Le Conseil d'administration est particulièrement satisfait d'avoir pu procéder à une telle attribution, sachant que le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs se situait, au début de l'exercice 2012, bien en-dessous de l'objectif considéré comme raisonnable par la Caisse et par son expert agréé.

Une caisse de pensions dotée de bases solides

Il n'allait aucunement de soi qu'une telle attribution à la réserve de fluctuation de valeurs puisse être effectuée dans le cadre du bouclage de l'exercice 2013, sachant que pour leur part, les passifs de la Caisse ont également subi une hausse importante. En effet, les engagements de prévoyance ont été réévalués en fonction de nouvelles bases actuarielles, tenant compte, d'une part, de l'augmentation de la longévité et suivant, d'autre part, un taux technique réduit de 4 % à 3,25 %.

Simultanément à l'adoption de la nouvelle loi, le Grand Conseil a accepté un apport de fonds de 1,44 milliard de francs de l'Etat à la Caisse, étalé jusqu'en 2020, en vue d'absorber ces revalorisations des passifs. Cet apport substantiel ne tenait en revanche guère compte du besoin de réserve de fluctuation de valeurs, sur le long terme.

Ce sont ainsi les placements de la Caisse qui sont censés générer, durant les bons exercices, la marge permettant de traverser les mauvais exercices sans déroger au degré minimal de capitalisation prévu par le plan de financement. Si ce degré minimal n'était plus atteint, des mesures portant sur les prestations et/ou sur le financement deviendraient nécessaires. En l'occurrence, grâce aux remarquables résultats des placements en 2012 et 2013, la réserve de fluctuation de valeurs a atteint, à fin 2013, un niveau proche de l'objectif que le Conseil d'administration a fixé à long terme pour cette réserve.

Autant dire qu'à l'occasion de l'adaptation aux nouvelles exigences du droit fédéral, toutes les composantes de notre Caisse ont été réexaminées et ont bénéficié d'une mise à niveau, lorsque cela était nécessaire. Moyennant une performance des placements conforme aux attentes, définies à long terme en fonction d'un taux technique désormais adapté à l'évolution que les marchés ont connue, notre institution de prévoyance dispose ainsi de tous les atouts nécessaires en vue de continuer à servir à ses assurés des prestations de deuxième pilier d'un très bon niveau.

Wolfgang Martz
Président

Henry W. Isler
Vice-président

Prévoyance professionnelle

Effectif des assurés

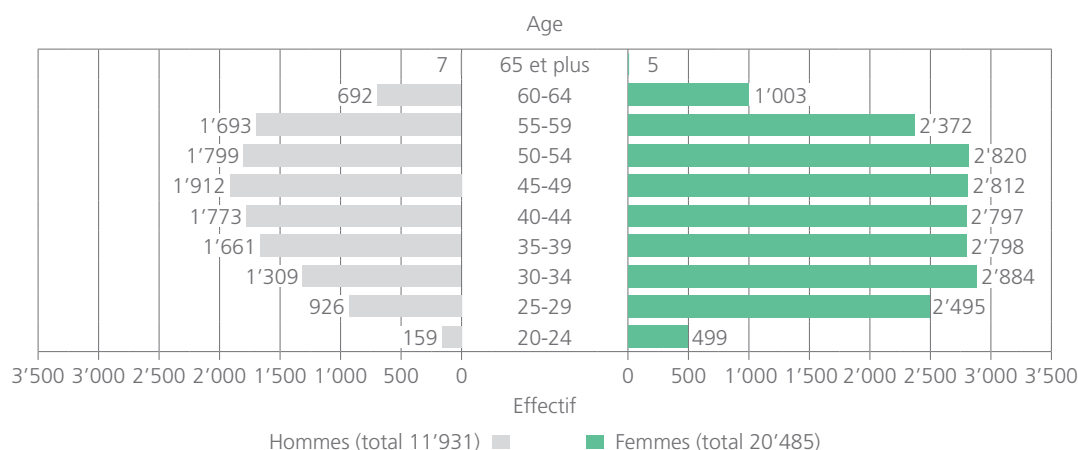
Plan de prévoyance

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, nous avons enregistré une augmentation nette de l'effectif des assurés de 399 unités. Il est passé de 32'017 à 32'416 unités (le mouvement des membres assurés actifs est détaillé sous chiffre 2.1 de l'annexe aux comptes).

est en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent. En effet, il a augmenté d'un mois et se situe à 43 ans et 7 mois au 31 décembre 2013. De même l'âge moyen des femmes passe de 42 ans et 9 mois à 42 ans et 10 mois. Celui des hommes demeure à 44 ans et 10 mois en 2013.

Nous relevons que l'âge moyen des assurés du plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité (plan de prévoyance)

Age des assurés du plan de prévoyance au 1^{er} janvier 2014



Effectif et structure d'âge des assurés du plan de prévoyance selon l'âge minimum de la retraite au 1^{er} janvier 2014

Âge de retraite minimum	sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et plus	Effectif total	Age moyen *	Degré moyen d'activité	Nombre de postes à 100 %
60 ans	H	83	336	417	492	392	446	402	332	70	0	2'970	42.02	96.01	2'802.62
	F	350	1'325	1'349	1'210	1'021	975	1'123	1'025	360	3	8'738	41.07	78.78	6'772.31
62 ans	H	76	590	892	1'169	1'381	1'466	1'397	1'361	622	7	8'961	45.09	92.14	8'238.84
	F	149	1'170	1'535	1'588	1'776	1'837	1'697	1'347	643	2	11'744	43.10	78.05	9'021.84

Effectif par sexe	H	159	926	1'309	1'661	1'773	1'912	1'799	1'693	692	7	11'931	44.10	93.09	11'041.46
	F	499	2'495	2'884	2'798	2'797	2'812	2'820	2'372	1'003	5	20'485	42.10	78.36	15'794.15

Effectif global	658	3'421	4'193	4'459	4'570	4'724	4'619	4'065	1'695	12	32'416	43.07	84.10	27'261.01	
01.01.2013												32'017	43.06	83.82	26'835.61

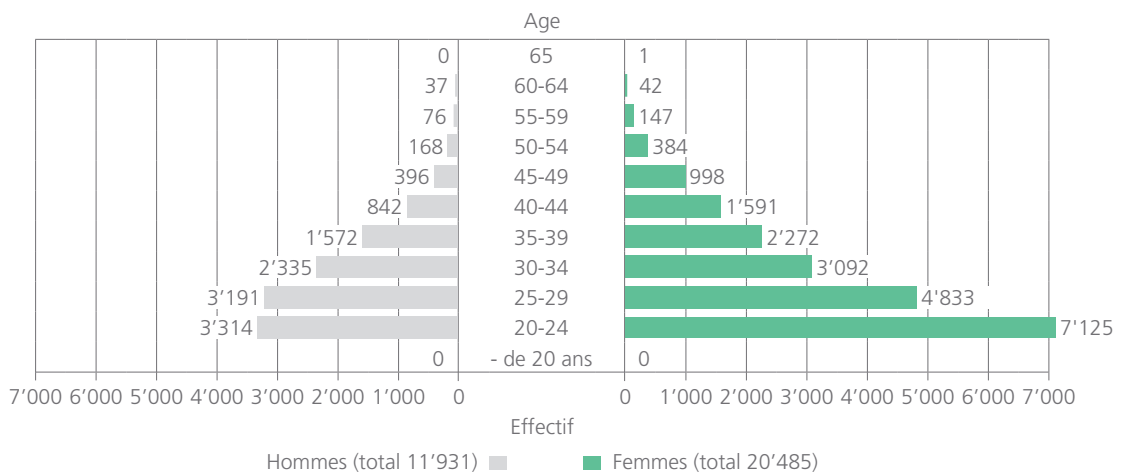
H = Hommes F = Femmes

* Les âges mentionnés sont indiqués en années et mois, par exemple 42.02 se lit 42 ans et 2 mois

En 2013, l'âge d'entrée moyen des assurés dans la Caisse, calculé en tenant compte des rachats, a augmenté de 4 mois par rapport à l'exercice précédent et se situe à 30 ans et 9 mois. La moyenne d'âge des hommes est en nette progression, passant de 30 ans et 5 mois en 2012 à 30 ans et 11 mois en 2013. La moyenne d'âge des femmes a augmenté de 3 mois et atteint 30 ans et 8 mois au 1^{er} janvier 2014.

Cette augmentation de la moyenne d'âge découle en partie du changement de plan de prévoyance entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et qui prévoit un âge d'entrée plus élevé pour le plan de prévoyance, soit 24 ans révolus pour les assurés du collectif 1 et 22 ans pour ceux du collectif 2.

Age des assurés du plan de base à l'entrée dans la CPEV (rachat compris)



Plan risques

Au 1^{er} janvier 2014, l'effectif des assurés du plan risques se situe à 432 unités (chiffre 2.1 de l'annexe aux comptes) alors qu'il était de 210 unités une année auparavant. Cette augmentation est due aux modifications introduites par les nouvelles dispositions régissant la Caisse et qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014. En effet dès cette date, l'âge

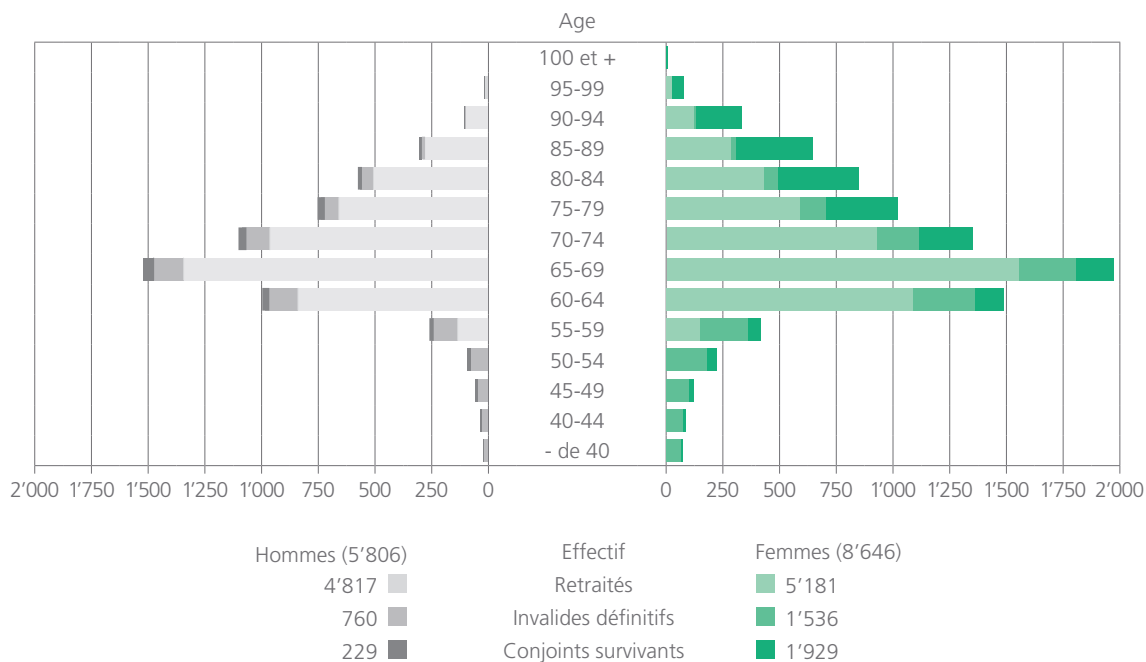
d'entrée dans le plan de prévoyance ayant été reporté, les assurés dont l'affiliation intervient avant l'âge de 24 ans révolus (pour le collectif 1) ou de 22 ans révolus (pour le collectif 2) sont assurés au plan risques. Par rapport aux dispositions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, cette limite d'affiliation a été reportée d'un an et six mois.

Effectif des pensionnés

Du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014, nous avons enregistré une augmentation de l'effectif des pensionnés de 730 unités. Celui-ci est passé de 15'070 à 15'800 unités

(chiffre 2.2 de l'annexe aux comptes). Au 1^{er} janvier 2014, l'effectif des pensionnés comprend également 1'243 enfants et 105 invalides temporaires.

Age des pensionnés au 1^{er} janvier 2014



Age prévisible de la retraite

Au 1^{er} janvier 2014, l'âge prévisible de la retraite des 32'416 assurés du plan de prévoyance est le suivant :

Age de retraite	Hommes	Femmes	Effectif total
60 ans	730	1'940	2'670
61 ans	181	774	955
62 ans	2'074	3'708	5'782
63 ans	8'786	13'909	22'695
64 ans	103	115	218
65 ans	57	39	96
Total	11'931	20'485	32'416
Age moyen prévisible de la retraite *	62.07	62.05	62.06
01.01.2013	61.06	61.05	61.05

*Les âges mentionnés sont indiqués en années et mois, par exemple 61.06 se lit 61 ans et 6 mois

Les âges prévisibles de la retraite sont déterminés sur la base du plan de prévoyance entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Anciennement fixé à 58 ans, l'âge de retraite minimum est de 60 ans pour le collectif 2 et de 62 ans pour le collectif 1 dans le nouveau plan pour les assurés au bénéfice d'une durée d'assurance complète de 38 ans. Pour les autres assurés, il est tenu compte, à priori, d'un départ à la retraite au nouvel âge terme de 63 ans (anciennement 62 ans).

L'âge de retraite relevant d'une décision personnelle, il n'est pas possible de déterminer de manière précise, à l'avance, l'âge de retraite prévisible. C'est en particulier le cas pour les assurés qui sont au bénéfice d'un capital sur le compte de préfinancement.

Le relèvement de l'âge minimum et de l'âge terme de retraite explique en grande partie l'augmentation de l'âge moyen de retraite prévisible de 61 ans et 5 mois à 62 ans et 6 mois.

Age de départ de la retraite en 2013

En 2013, 817 assurés ont pris leur retraite aux âges suivants :

Age de retraite	Hommes	Femmes	Effectif total
57 ans	-	-	-
58 ans	65	56	121
59 ans	16	36	52
60 ans	57	67	124
61 ans	32	35	67
62 ans	52	64	116
63 ans	28	39	67
64 ans	22	111	133
65 ans	93	44	137
Total	365	452	817
Age moyen de la retraite *	62.00	62.00	62.00
01.01.2013	61.10	61.11	61.10

*Les âges mentionnés sont indiqués en années et mois, par exemple 61.11 se lit 61 ans et 11 mois

De ces 817 assurés, 767 ont été mis au bénéfice d'une pension de retraite et 50 ont bénéficié du versement en capital

en lieu et place d'une pension mensuelle du fait du faible montant de leur rente (article 41a LCP).

Evolution des effectifs et ratio actifs / pensionnés

en unités



Ressources et prestations

Ressources

Au cours de l'année 2013, les ressources (hors apport de l'Etat) ont augmenté de quelque CHF 12,33 millions.

Cette variation provient principalement des postes suivants :

- cotisations des salariés et de l'employeur en augmentation de CHF 14,29 millions;
- versements anticipés pour la propriété du logement/divorce et primes uniques et rachats en progression de CHF 0,75 million;
- apports de libre passage en diminution de CHF 1,67 million.

Prestations

Au cours de l'année 2013, les prestations ont augmenté globalement de CHF 12,43 millions.

Cette progression provient principalement de la variation des postes suivants :

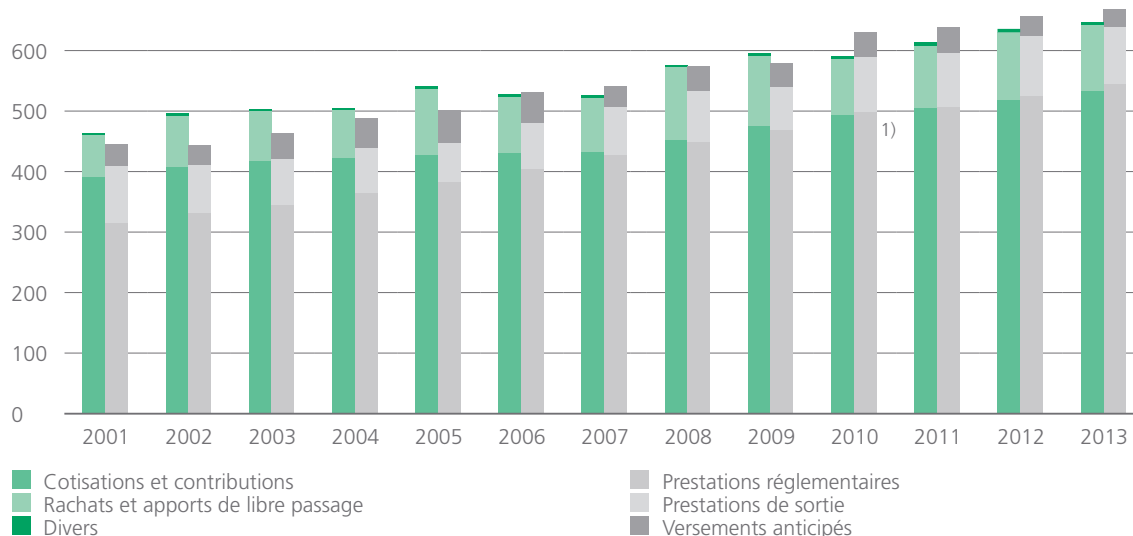
- rentes (CHF 20,20 millions);
- autres prestations réglementaires (CHF -0,42 million);
- prestations de libre passage en cas de sortie (CHF -3,66 millions);
- versements anticipés pour la propriété du logement/divorce (CHF -2,61 millions).

Il convient de rappeler que les versements anticipés pour l'acquisition d'un logement en propriété ou ceux entraînés par un divorce n'exercent aucune influence sur l'équilibre financier de la CPEV puisqu'ils sont assortis d'une réduction des droits des assurés concernés.

L'augmentation des prestations réglementaires est due au nombre croissant de bénéficiaires.

Evolution des prestations et ressources

en millions de CHF



Prestations mensuelles en cours au 1^{er} janvier 2014 (plan de prévoyance)

Prestations mensuelles en CHF

Type de prestation	Retraite	Invalidité temporaire	Invalidité définitive	Conjoint survivant	Total
Rente	35'004'442.35	191'635.20	4'455'150.50	4'358'384.00	44'009'612.05
Supplément temporaire	1'508'971.75	50'928.25	135'734.75		1'695'634.75
Avance AVS	447'336.40				447'336.40
Remboursement avance AVS	-429'292.30				-429'292.30
Enfants	409'276.65	26'028.55	177'259.85	120'310.80	732'875.85
Autres prestations			50.90	329.20	380.10
Fonds de solidarité	5'400.00		2'656.10	4'770.00	12'826.10
Total	36'946'134.85	268'592.00	4'770'852.10	4'483'794.00	46'469'372.95

Nombre de prestations mensuelles

Type de prestation	Retraite	Invalidité temporaire	Invalidité définitive	Conjoint survivant	Total
Rente	9'998	105	2'296	2'158	14'557
Supplément temporaire	1'746	102	389		2'237
Avance AVS	352				352
Remboursement avance AVS	1'066				1'066
Enfants	457	75	502	209	1'243
Autres prestations			3	17	20
Fonds de solidarité	14		8	8	30
Total	13'633	282	3'198	2'392	19'505

Gestion de la fortune

Placements

Les articles 50ss de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) définissent les limites de placements pour les institutions de prévoyance. Ces normes visent à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités.

Le comportement des responsables des caisses de pensions doit satisfaire à des critères éthiques élevés afin de préserver de manière absolue les intérêts des assurés et des bénéficiaires de rentes. Consciente de ses responsabilités, la CPEV a adopté des dispositions applicables en matière de loyauté qui sont conformes aux dispositions légales ainsi qu'à la Charte de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) par rapport à la gestion des fonds de la prévoyance professionnelle.

Gérante de la CPEV, Retraites Populaires a pris toutes les mesures nécessaires à la bonne application des dispositions légales applicables en matière d'intégrité et de loyauté. Elle s'est également engagée à respecter les principes édictés dans la Charte ASIP.

La gérante s'est en tout temps soucieuse du bien fondé et de la bonne utilisation des rétrocessions payées par ses prestataires. De ce fait, les rétrocessions font l'objet d'un contrat spécifique dûment validé par le dépositaire qui s'assure que le client, respectivement le mandant, perçoit les montants qui lui sont dus.

Classes d'actifs	Répartition en % au 31.12.2013	Allocation d'actifs en %		
		Borne inférieure	Objectif	Borne supérieure
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	3.2	0.0	1.0	5.0
Obligations libellées en CHF	4.6	3.0	6.0	9.0
Obligations libellées en monnaies étrangères	8.0	6.0	10.0	14.0
Actions de sociétés suisses	11.6	6.0	10.0	14.0
Actions de sociétés étrangères	16.5	10.0	16.0	22.0
Titres de gages immobiliers	7.4	5.5	7.5	9.5
Immobilier direct suisse	18.9	16.0	20.0	24.0
Immobilier indirect suisse	0.9	0.0	1.0	3.0
Placements alternatifs	6.0	4.0	6.0	8.0
Placements privés	2.7	1.0	3.0	5.0
Matières premières	1.3	0.0	1.5	3.5
Obligations convertibles	4.3	2.0	4.0	6.0
Immobilier indirect étranger	1.0	0.0	2.0	4.0
Microfinance	0.8	0.0	1.0	3.0
Infrastructure	0.0	0.0	2.0	4.0
Créance envers l'Etat	12.5	0.0	9.0	18.0
Gestion de la couverture de change	0.3			

Durant l'année 2013, le rythme des changements d'allocation d'actifs s'est ralenti par rapport aux repositionnements importants effectués en 2012. Mis à part quelques

ajustements sur certaines classes d'actifs, les portefeuilles sont en effet désormais en ligne avec l'allocation décidée par le Conseil d'administration.

Investissements socialement responsables et gouvernance

Le développement durable implique la préservation des bases physiques de la vie, la conservation des ressources naturelles, l'intégration de tous dans la société civile, ainsi que la sauvegarde des intérêts des générations futures. Consciente que le respect du concept de développement durable est une condition essentielle pour assurer la prospérité économique

et sociale, la CPEV maintient parmi ses priorités une politique d'investissements socialement responsables, restant ainsi dans la continuité de ces dernières années. Cette approche continuera d'être privilégiée en 2014 pour autant que nos critères internes de sélection et de suivi soient respectés.

Evolution en % de la part des investissements socialement responsables par classe d'actifs

	31.12.13	31.12.12	31.12.11	31.12.10	31.12.09	31.12.08	31.12.07
Obligations libellées en CHF	10.7	7.1	5.6	4.8	5.1	4.2	2.4
Obligations libellées en monnaies étrangères	8.1	7.4	5.4	4.7	1.7	1.6	0.3
Actions de sociétés suisses	15.4	14.0	14.7	14.9	13.4	12.6	13.5
Actions de sociétés étrangères	7.4	6.1	6.0	4.9	3.6	3.3	3.6
Microfinance	100.0	100.0	100.0	100.0	ND	ND	ND
Placements privés	3.23	3.6	2.1	0.0	0.0	0.0	0.0

ND: non disponible

La thématique de l'exercice des droits de vote est revenue sur le devant de la scène suite à l'adoption de l'initiative Minder. Etant donné que la Caisse est déjà active dans ce domaine depuis de nombreuses années, l'application de cette nouvelle initiative n'a pas eu d'impact majeur et aucune modification n'a été nécessaire.

Les droits de votes sont exercés systématiquement pour notre portefeuille en actions suisses, avec l'appui d'Ethos. Pour rappel, la CPEV est membre de l'Engagement Pool depuis 2010. Ce Pool a été créé par Ethos Services afin d'engager le dialogue avec les cent plus grandes sociétés cotées en Suisse. La participation à ce Pool est réservée aux institutions de prévoyance, aux fondations d'utilité publique ou à des institutions analogues domiciliées en Suisse. Il est actuellement constitué principalement d'institutions de prévoyance publiques ou proches du secteur public.

Chaque année, l'assemblée générale de l'Engagement Pool définit des thèmes de dialogues qui seront abordés avec les

sociétés en vue de les sensibiliser à améliorer leur gouvernance d'entreprise et à renforcer leur responsabilité environnementale et sociale.

Pour 2013 deux grandes thématiques ont été retenues :

- Gouvernement d'entreprise :
 - composition et fonctionnement du Conseil d'administration
 - rémunération des instances dirigeantes
 - donations politiques et philanthropiques
- Responsabilité environnementale et sociale :
 - reporting environnemental et social
 - code de conduite
 - reporting sur la stratégie des entreprises face au changement climatique
 - chaîne des fournisseurs des sociétés industrielles

En outre, la CPEV ainsi que sa gérante adhèrent aux Lignes directrices pour les investisseurs institutionnels en vue de l'exercice des droits sociaux dans les sociétés anonymes.

Performance globale de la CPEV

Le calcul de la performance globale permet au Conseil d'administration de se forger une opinion quant au résultat de la gestion de ses investissements. La performance présentée ici est nette des frais de gestion supportés par les placements collectifs (TER pour Total Expense Ratio, ou ratio de frais totaux), ceux-ci étant directement déduits de la performance de ces placements. Si les efforts pour plus de transparence

dans ce domaine doivent être salués, la question des frais de gestion des placements doit être abordée dans le contexte global de l'investissement. La performance (nette de ces frais) doit notamment être mise en parallèle avec la dimension du risque, ainsi qu'avec l'utilité de chaque classe d'actifs dans l'allocation.

Année	Performance en %	Performance théorique en % *
1998	7.3	8.6
1999	10.6	9.6
2000	3.7	3.5
2001	-4.9	-3.7
2002	-6.5	-7.5
2003	9.2	8.1
2004	5.0	4.8
2005	12.4	12.0
2006	7.0	6.3
2007	3.5	3.4
2008	-12.8	-14.3
2009	9.7	9.8
2010	2.8	2.7
2011	0.2	2.0
2012	7.9	8.7
2013	10.6	8.6
Moyenne géométrique	3.9	3.7

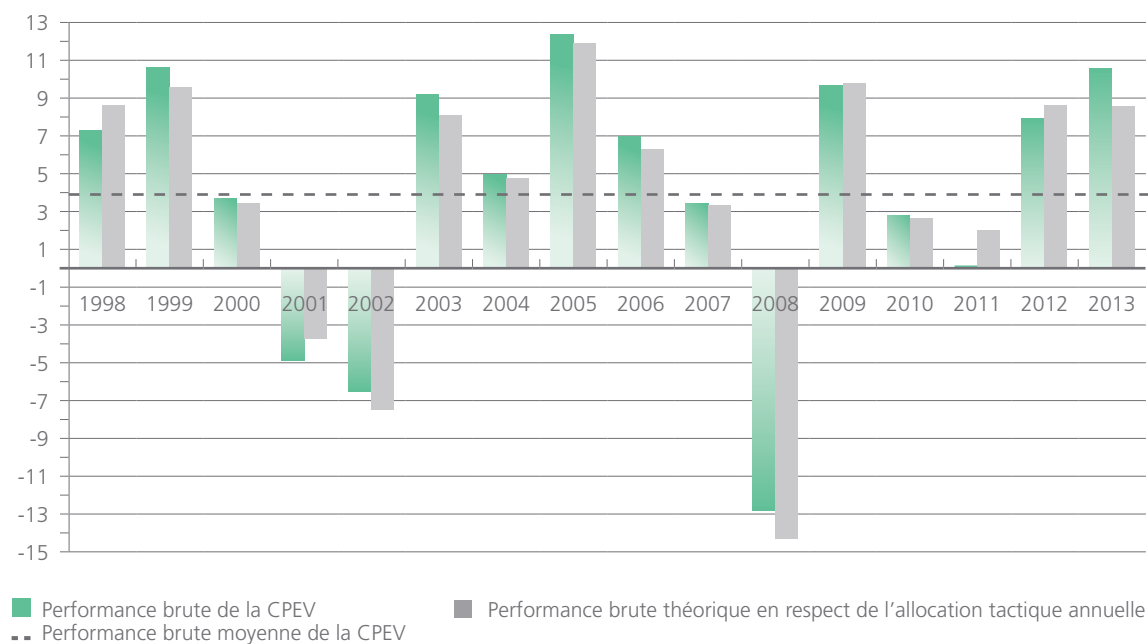
*Performance théorique calculée avec une allocation égale à celle définie par le Conseil d'administration sur une base mensuelle

En comparaison annuelle, le taux de performance brute de la Caisse est supérieur aux indices publiés (Credit Suisse 5,75 % et UBS 5,89 %). De plus la volatilité est inférieure au marché et à celle de l'allocation d'actifs (voir chapitre suivant « Performance brute et volatilité des classes d'actifs »).

La performance nette de la Caisse est présentée au point 6.8 de l'annexe aux comptes.

Evolution de la performance globale de la CPEV

en %



Performance brute et volatilité des classes d'actifs

Les principaux taux de performance et de volatilité en % sont les suivants (les plus ou moins-values non réalisées sont prises en compte à la fin de chaque mois):

	Performance		Volatilité	
	CPEV	Indices de référence	CPEV	Indices de référence
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	-0.9	-0.1	0.1	0.0
Obligations libellées en CHF	1.0	-1.3	1.8	2.3
Obligations libellées en monnaies étrangères	-2.8	-4.6	5.2	6.9
Actions de sociétés suisses	25.1	24.6	10.4	10.8
Actions de sociétés étrangères	18.3	19.3	10.0	10.2
Titres de gages immobiliers	2.0	2.0	0.3	0.0
Immobilier direct suisse	12.1	7.1	0.5	0.0
Immobilier indirect suisse	-2.5	-2.8	5.2	6.1
Placements alternatifs	8.8	6.3	3.1	3.8
Placements privés	8.9	5.8	8.9	9.0
Matières premières	-15.8	-11.8	11.7	12.8
Obligations convertibles	13.7	16.3	4.9	5.9
Immobilier indirect étranger	5.5	3.3		
Microfinance	1.4	2.5		
Global	10.6	8.6	3.6	3.8

La performance en 2013 a été positivement influencée par les bons résultats des classes actions, de l'immobilier direct suisse, des obligations convertibles ainsi que par celles des placements alternatifs et des placements privés. Si les classes obligataires ont souffert de la hausse des taux, notre gestion

active de ces classes a amené une performance supérieure à celle des indices de référence. Le bon positionnement tactique ainsi que la couverture de change ont également contribué à la bonne performance relative au niveau global.

Liquidités et créances diverses à court et moyen terme

Les disponibilités pour les placements et les prestations sont gérées auprès des banques. Cette politique très conservatrice permet d'avoir des disponibilités rapidement. Afin de dynamiser la trésorerie, des investissements dans des placements monétaires collectifs ont été maintenus en 2013 avec une bonne diversification (6 placements collectifs).

Dans cette rubrique figurent également les créances à moins d'une année.

En 2013, la performance est inférieure à l'indice de référence avec une volatilité légèrement supérieure.

Obligations

En 2013, plusieurs facteurs ont marqué le marché des obligations:

- Reprise modeste de la croissance mondiale couplée avec un certain redémarrage des économies développées et une faiblesse persistante des grands pays émergents causée par une crise des déficits courants;
- sortie de récession de la zone euro mi-2013 mais retour du risque déflationniste;
- croissance modérée en Chine avec comme objectif un nouveau modèle de croissance (réformes);
- Japon: les premiers effets positifs de la nouvelle politique économique;
- enlèvement des Etats-Unis face au « mur budgétaire » (fiscal cliff) et coupures budgétaires (shutdown) en octobre, compromis sur le budget en décembre;
- des politiques monétaires sont restées très expansionnistes dans les pays développés.

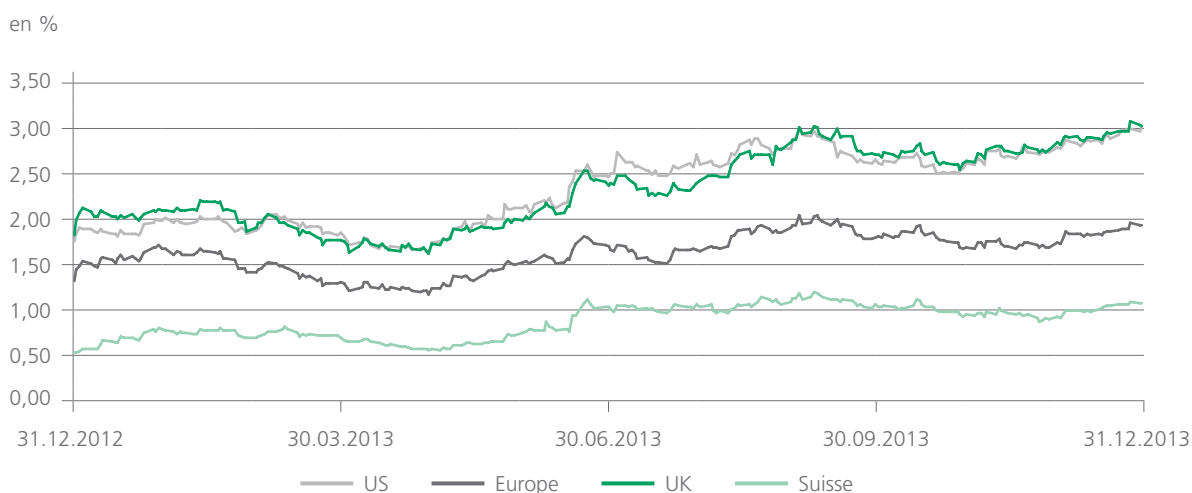
Cet environnement a conduit les taux courts à rester à des niveaux très bas mais les anticipations de la fin de la politique accommodante de la Réserve fédérale américaine ont généré de la volatilité sur les maturités plus longues. Ce contexte a par contre été très favorable aux obligations souveraines périphériques européennes avec une sensible baisse de leur prime de risque respective.

Comme en 2012, durant l'exercice 2013 la recherche de rendements dans les marchés obligataires s'est poursuivie.

Les placements dits « à risque » tels que le segment du « haut rendement » et les crédits périphériques européens en ont été les principaux bénéficiaires, à l'instar des marchés actions et des obligations convertibles. Toutefois la remontée des taux souverains, particulièrement aux Etats-Unis, a touché négativement les obligations « investment grade » bénéficiant d'un rating plus élevé.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des taux en 2013.

Evolution des taux de rendement à 10 ans



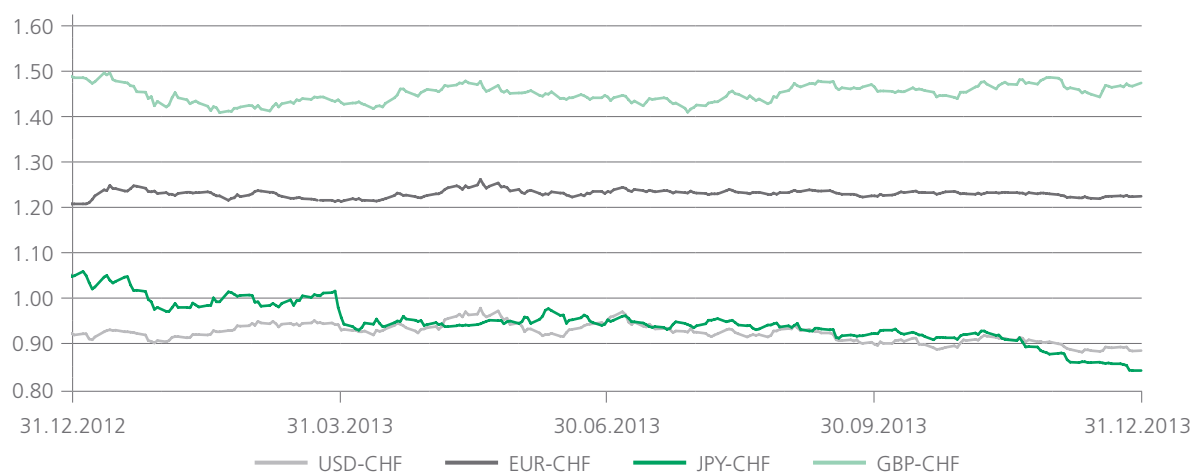
	Données au		Variation en points de base/en %
	31.12.2013	31.12.2012	
Taux d'intérêts à 3 mois (court terme) en %			
Suisse	0.02	0.01	+1 pb
Euro	0.29	0.19	+10 pb
Américain	0.25	0.31	-6 pb
Japonais	0.15	0.18	-3 pb
Taux de rendement à 10 ans (long terme) en %			
Suisse	1.07	0.53	+54 pb
Euro	1.93	1.32	+61 pb
Américain	3.03	1.76	+127 pb
Japonais	0.74	0.79	-5 pb
Marché des devises contre CHF			
EUR	1.23	1.21	1.9%
GBP	1.46	1.49	-1.7%
USD	0.89	0.91	-2.7%
JPY	0.84	1.06	-20.4%

A l'exception de l'euro, principale monnaie du portefeuille, qui a gagné 1,9% contre le franc suisse en 2013, toutes les devises majeures ont enregistré une performance négative.

La livre sterling et le dollar américain se sont affaiblis de respectivement 1,7% et 2,7%, tandis que le yen a perdu 20,4%.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des devises contre le franc suisse sur l'année 2013.

Evolution des taux de change



Obligations libellées en francs suisses

Le compartiment des obligations libellées en francs suisses comprend un portefeuille géré en direct, 10 placements collectifs confiés à 8 gestionnaires ainsi que des prêts directs aux collectivités publiques.

La performance en 2013 est positive et supérieure à l'indice de référence. Ce bon résultat est principalement dû à la surpondération du risque crédit (baisse des primes de risque),

qui compense la forte hausse des taux (durée plus courte que l'indice de référence). La gestion directe ainsi que les fonds actifs et thématiques ont également été des contributeurs positifs.

A noter que la volatilité du portefeuille est légèrement inférieure à celle de son indice de référence en raison d'une exposition plus courte en matière d'échéances.

Obligations libellées en monnaies étrangères

Le portefeuille des obligations libellées en monnaies étrangères est composé de 33 placements collectifs confiés à 21 gestionnaires différents et de 1 mandat de sous-délégation de la gestion, avec une très bonne diversification par débiteur.

En matière d'obligations étrangères, la CPEV a continué de privilégier les obligations d'entreprises: elle a encore augmenté la part dédiée aux obligations à haut rendement dans les pays développés et émergents. La durée du portefeuille a encore été raccourcie au fil de l'année.

La performance de ce compartiment, fortement touchée par l'effet monétaire (-3,8%), est négative en 2013. Elle est

toutefois nettement supérieure à son indice de référence. A noter que depuis le mois de janvier 2013, la couverture de change ne se fait plus au niveau du compartiment des obligations étrangères, mais globalement sur toutes les classes d'actifs.

Les principaux contributeurs positifs sont les expositions au risque crédit à haut rendement dans les pays développés (maturités courtes) ainsi que la durée plus courte que l'indice de référence, ce qui a permis de limiter les impacts de la forte hausse des taux. A noter que la volatilité du compartiment est nettement inférieure à celle de son indice.

Actions

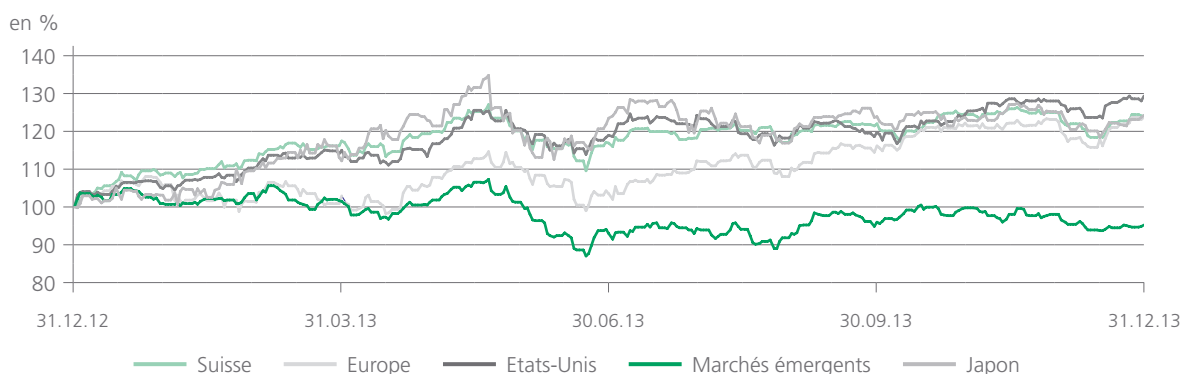
Fortement influencée par les politiques macroéconomiques et leurs indicateurs, l'année 2013 s'est révélée excellente pour les marchés actions. La reprise entamée en 2012 s'est poursuivie jusqu'à la déclaration de la Réserve fédérale américaine d'un éventuel retrait du soutien monétaire à l'économie en cas de baisse du taux de chômage et/ou de hausse de l'inflation. Ce discours a généré des incertitudes chez les investisseurs, entraînant une baisse des marchés en milieu d'année. Une nouvelle intervention du président de la Banque centrale américaine a toutefois permis de rétablir la situation et de dissiper tous les doutes.

Lors du deuxième semestre, la hausse des marchés américains et japonais s'est poursuivie dans une moindre mesure, car leurs devises respectives se sont affaiblies contre le franc suisse. Par contre dans leur propre devise, ces deux marchés ont poursuivi leur hausse. Les investisseurs ont été convaincus de la plus-value apportée par les politiques accommodantes

des deux pays. En Amérique du Nord, la dévaluation compétitive du dollar et le renouveau énergétique a permis de commencer une ré-industrialisation du pays, alors que la reprise de la croissance, la baisse du chômage et l'attribution des Jeux olympiques de 2020 ont consolidé la confiance accordée par les marchés à la politique japonaise très favorable.

Le seul point noir réside dans l'évolution négative des marchés émergents, essentiellement tournés vers l'exportation. Ils ont beaucoup souffert de leur exposition au ralentissement d'une économie mondiale en cours de consolidation, ainsi que de la baisse de la consommation des matières premières. Quant aux marchés européens, ils ont donné une image contrastée. L'influence prépondérante des aléas politiques dans un contexte économique très mitigé a été partiellement compensée par des valorisations plus attrayantes lors du deuxième semestre.

Evolution des marchés actions en 2013 (CHF)



Le portefeuille des actions de sociétés suisses est composé de 23 placements collectifs confiés à 15 gestionnaires, d'un portefeuille en valeurs secondaires géré en direct ainsi que d'actions de sociétés suisses non cotées.

La surperformance de ce portefeuille en 2013 est expliquée par la surpondération des sociétés de petite et moyenne capitalisations ainsi que par la bonne sélection des gestionnaires externes. La volatilité du compartiment est également inférieure à son indice grâce à l'aspect défensif du portefeuille.

Le portefeuille d'actions de sociétés étrangères est composé de 44 placements collectifs confiés à 26 gestionnaires

différents. Une très grande diversification des investissements est ainsi réalisée.

La performance 2013 du portefeuille d'actions de sociétés étrangères est positive mais inférieure à son indice de référence. Les principaux contributeurs à la sous-performance ont été l'achat de protections contre une baisse du marché américain à hauteur de 10% de la classe d'actifs et l'allocation régionale. A noter que la volatilité du compartiment actions étrangères est légèrement inférieure à l'indice de référence.

Titres de gages immobiliers

Le secteur des titres de gages immobiliers comprend principalement les prêts hypothécaires et les crédits de construction.

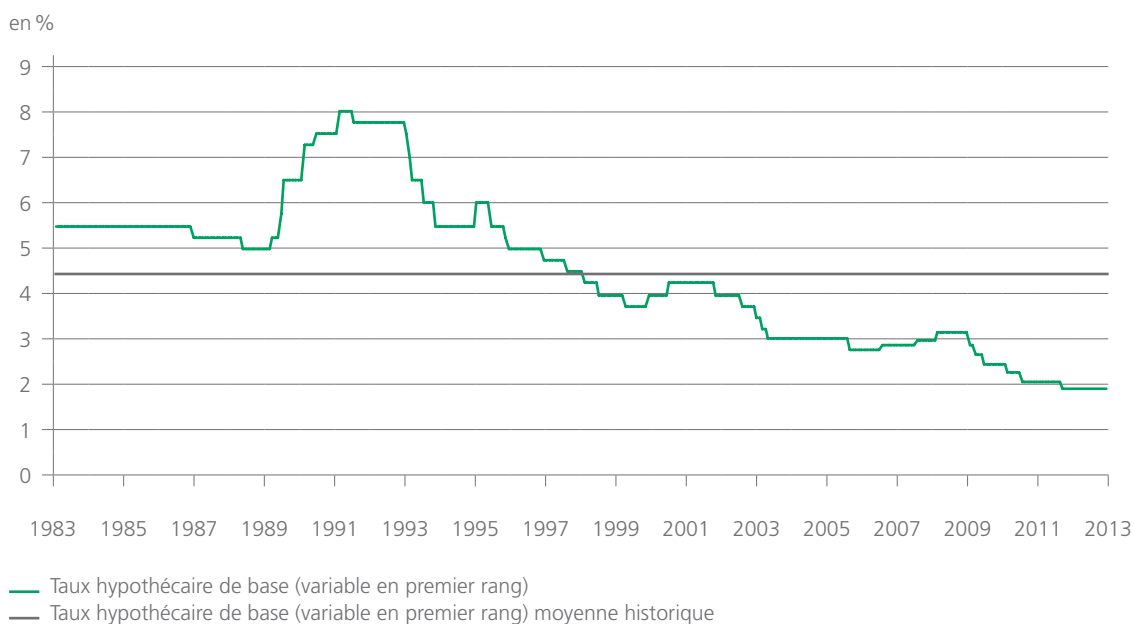
Le faible niveau des taux d'intérêt engendre une rentabilité basse sur le portefeuille. De plus, l'intérêt grandissant des emprunteurs pour les taux fixes contribue à réduire la part en taux variable du portefeuille. La performance est ainsi lissée sur le moyen terme. Le risque du portefeuille de la CPEV est à ce jour maîtrisé.

La politique mutualiste de la CPEV et de Retraites Populaires, au travers de qui la caisse offre des prêts hypothécaires, a fait son chemin auprès de la clientèle grâce à la transparence pratiquée en matière de taux et de frais, ainsi qu'à leurs contacts de proximité.

En 2013, les démarches visant à consolider l'image de partenaire en matière de financement ont été maintenues. La palette des taux fixes est très large puisque des durées de 1 à 20 ans sont proposées, différentes tranches pouvant être souscrites pour répartir le risque de taux.

Le graphique ci-dessous souligne le fait que les taux d'intérêts hypothécaires sont au plus bas niveau historique. Il est à relever que la moyenne du taux hypothécaire variable est de 4,42 % de 1983 à 2013.

Evolution du taux hypothécaire variable en 1^{er} rang durant les 30 dernières années



Immobilier suisse

La demande en logements locatifs dans le canton de Vaud est toujours présente en 2013 et jusqu'en ce début d'année 2014, notamment en raison de l'attractivité du marché de l'emploi, qui entraîne un flux migratoire important. Cette situation est encouragée par le prix des nouveaux biens à louer, dont l'augmentation a été plus modérée que celle des logements en propriété.

Le taux hypothécaire de référence a connu une nouvelle baisse début septembre pour atteindre les 2 %, son plus bas niveau historique. Malgré cela, le marché des logements locatifs demeure attractif pour les bailleurs et l'investissement dans ces immeubles reste prisé par les investisseurs institutionnels qui y voient un placement stable sur le long terme. Une attention particulière doit cependant être portée sur le segment commercial et administratif, où l'offre tend à excéder la demande et où d'autres facteurs tels que les modes de consommation, la situation ainsi que l'équipement des immeubles peuvent engendrer de fortes variations de valeur.

Une normalisation des taux d'intérêts pourrait faire ressortir les inconvénients des immeubles locatifs en tant que placement de capitaux pour certaines catégories d'investisseurs : illiquidité, besoin de capitaux élevé, risque de perte de revenus locatifs, frais de gérance. Cette normalisation devrait toutefois offrir aux investisseurs orientés long-terme davantage d'opportunités d'acquisition, même si certains

observateurs ne tablent pas sur une telle évolution dans les cinq ans à venir.

En 2013, la CPEV a continué sa recherche d'immeubles locatifs et de projets de construction. Elle la poursuit afin de répondre à la demande du marché et à sa stratégie d'investissement dans l'immobilier direct, tout en respectant au mieux des critères de sélection durables tant du point de vue économique, social qu'environnemental.

Dans ce contexte et conformément aux règles d'évaluation adoptées, le Conseil d'administration a pris la décision de procéder à une réévaluation du parc immobilier propriété de l'institution. Cette nouvelle estimation de la valeur des immeubles a généré un gain en capital (non-réalisé) permettant de dégager une surperformance proche de 3,49 %.

Enfin, en matière d'investissements indirects, les placements effectués ces dernières années dans différents fonds cotés ont connu une année de consolidation. Des corrections ont été enregistrées notamment en raison du retrait de certains investisseurs : après prise de bénéfice, ils ont préféré quitter ces valeurs conservatrices pour se repositionner à nouveau vers des classes d'actifs plus risquées comme les actions. Les rendements de distribution sont toutefois restés stables car les revenus de ces fonds de placement proviennent de l'encaissement des loyers.

Le patrimoine immobilier en quelques chiffres

Adresses postales	480
Logements	7'519
Stationnements	7'717
Surfaces commerciales (m ²)	69'449
Etat locatif total (CHF)	131'634'786

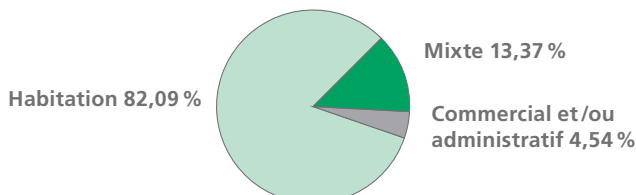
Ventes

Finettes 32 et 36, Martigny	immeubles d'habitation
-----------------------------	------------------------

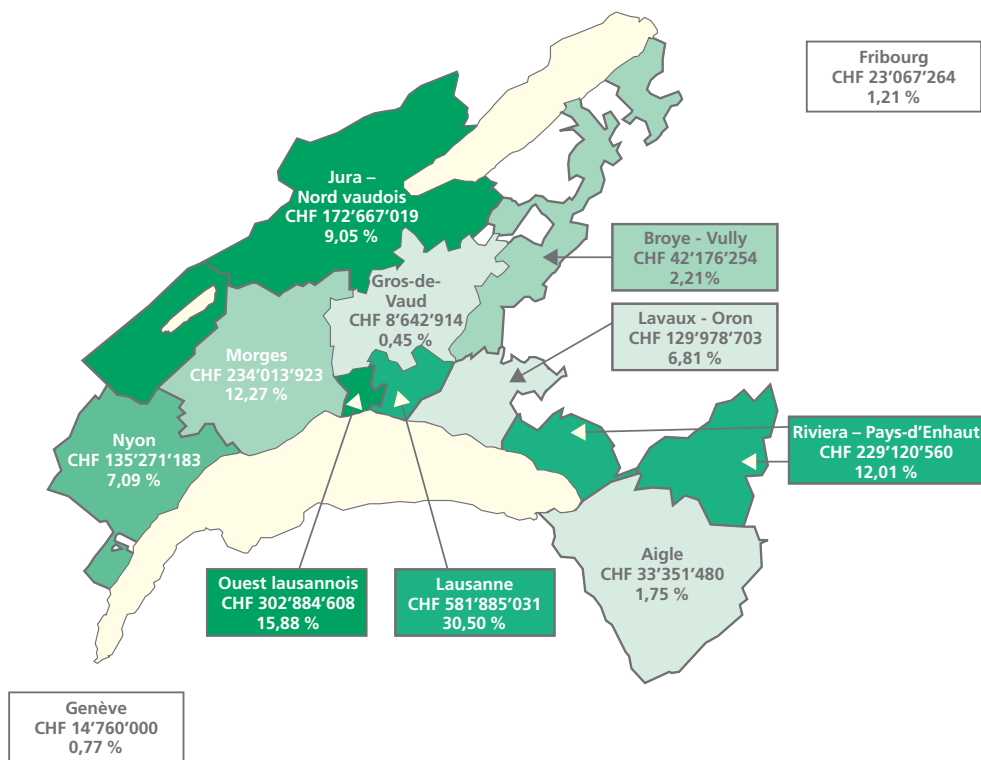
Principaux chantiers de rénovation terminés

Alpes 5 / Paix 8, Montreux	réhabilitation locaux commerciaux (ancien garage)
Caroline 11bis / St-Martin 8, Lausanne	remplacement du chauffage à mazout par chauffage urbain
Caroline 11bis / St-Martin 8, Lausanne	remplacement des fenêtres
Eglise-Catholique 1-3, Renens	réhabilitation locaux commerciaux (ancienne gendarmerie)

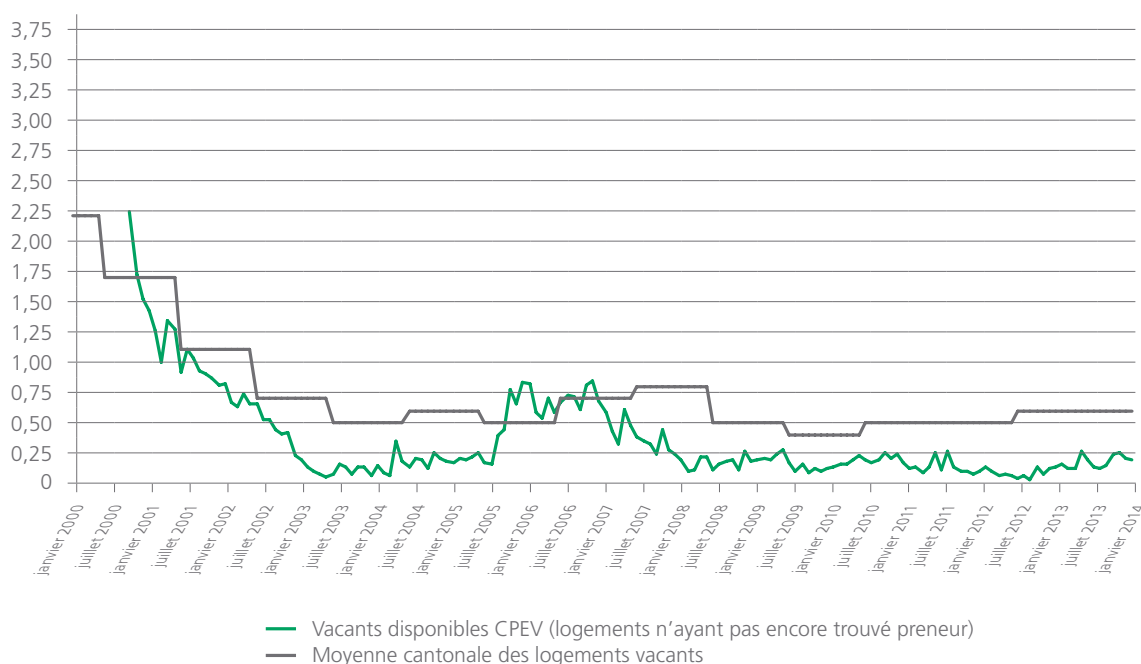
Répartition du patrimoine par type d'immeuble en propriété directe selon la valeur au bilan au 31 décembre 2013



Valeur au bilan par district vaudois et autres cantons au 31 décembre 2013: CHF 1'907'818'939



Evolution des logements vacants disponibles en % du nombre total de janvier 2000 à janvier 2014



Placements alternatifs

Dans un environnement qui leur est à nouveau plus propice, les fonds de placements alternatifs ont réussi à saisir des opportunités dans la plupart des classes d'actifs. Ceci se traduit par une performance sur l'année écoulée de 7 % à 9 % pour l'industrie (en USD, cf. graphique ci-dessous).

C'est donc sans surprise et dans un marché actions porteur que les stratégies liées à cette classe d'actifs ont le mieux performé. Il est intéressant de constater que de nombreux fonds avec une faible exposition nette au marché ont également réussi à générer des résultats très favorables, indiquant le retour des fondamentaux au niveau des valorisations.

Les stratégies événementielles font également partie des gagnants. Les opportunités d'investissement dans des sociétés avec un catalyseur spécifique, principalement au travers des actions, ont donné aux gérants la possibilité d'augmenter le risque dans les portefeuilles. L'achat de titres de sociétés en difficulté a également porté ses fruits malgré un environnement qui semble moins favorable à ces stratégies.

Au niveau obligataire, malgré un environnement de taux bas, toutes les stratégies se sont révélées positives sur l'année, et plus particulièrement pour celles dites directionnelles et d'arbitrage. Alors que la volatilité dans le marché des taux a contribué à des pertes pour les détenteurs d'obligations,

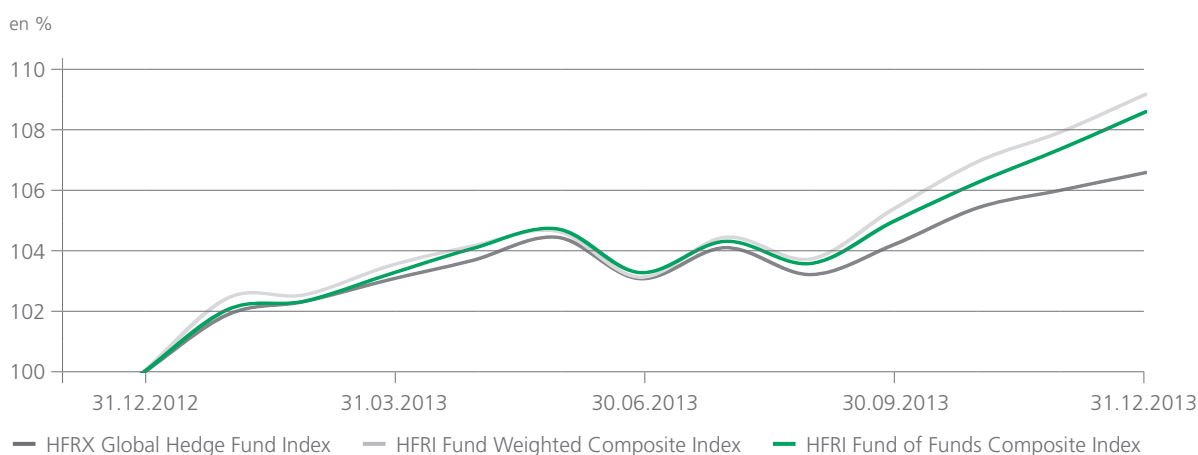
les gérants alternatifs ont su démontrer le bienfait de leur approche active. Les gains proviennent d'investissements dans des obligations d'Etat, d'entreprises, de crédits structurés ainsi que de la dette bancaire.

La seule stratégie à la peine a été le « global macro ». Les tendances les plus claires ont été observées dans le marché des actions qui n'a historiquement pas été le principal terrain de réussite pour les gérants macro. Le manque de tendances durables et le retournement de certains marchés, avant tout dans les taux, ont fortement coûté aux gérants systématiques.

Globalement, l'industrie des placements alternatifs affiche une croissance constante sur la dernière année et semble à nouveau intéresser les investisseurs, en particulier institutionnels. Avec des marchés actions atteignant des niveaux records grâce au stimulus monétaire et à des taux qui ont décollés de leurs minimums historiques, les stratégies alternatives prennent une place plus importante dans les portefeuilles.

La performance 2013 des placements alternatifs est positive et supérieure à son indice de référence, et ce notamment grâce à la restructuration complète du portefeuille en début d'année.

Performance des indices de référence en 2013 (USD)



Placements privés

L'activité en placements privés a été soutenue en 2013. Les levées de fonds ont progressé de 13%, atteignant USD 431 milliards en 2013. Le volume des investissements effectués par les fonds a augmenté de 4% par rapport à 2012.

Les fonds encaissés s'élevaient à USD 303 milliards en 2013, soit une progression de 6% par rapport à l'exercice précédent. Ce niveau d'encaissement très important est soutenu par le marché des nouvelles introductions en bourse (IPO) ainsi que par la possibilité offerte à certaines entreprises de trouver des financements qui sont utilisés pour payer un dividende aux actionnaires (dividend recap).

Trois véhicules collectifs ont été créés en juin 2013 afin de pouvoir accueillir les investissements en placements privés. Le transfert de ces derniers dans cette nouvelle plateforme permettra notamment de réduire les coûts de gestion.

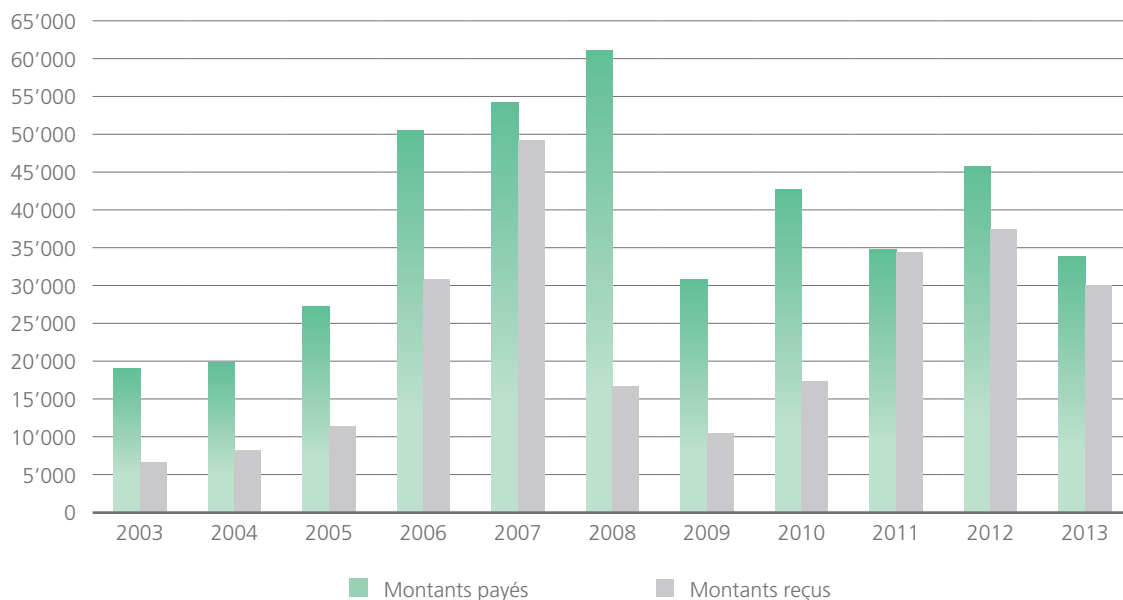
Le portefeuille dans les entreprises non cotées est composé de 75 placements collectifs confiés à 32 gestionnaires différents. Une très grande diversification est ainsi recherchée, en particulier au niveau géographique.

Le graphique ci-dessous récapitule l'évolution des distributions et des appels de fonds pour la Caisse depuis 2003. Le tassement constaté sur ces dernières années est lié à la mise en place des véhicules collectifs de placements qui réinvestissent les distributions obtenues dans de nouveaux placements.

La performance 2013 est supérieure à l'indice de référence, en raison de la surperformance des gestionnaires.

Evolution des montants payés et des montants reçus par la Caisse

en milliers de CHF



Immobilier indirect étranger

Le portefeuille de l'immobilier indirect étranger est composé de deux placements collectifs confiés à deux gestionnaires distincts et d'un mandat de gestion. En moyenne, plus de 48 % du capital engagé a été appelé. Le développement du portefeuille immobilier indirect étranger est conforme aux attentes et d'ores et déjà bien diversifié, tant au niveau géographique que sectoriel.

La performance est supérieure à l'indice de référence, grâce aux opérations secondaires effectuées par l'un des gestionnaires. Ces opérations secondaires permettent aux gestionnaires de racheter des participations dans des fonds plus matures à des prix généralement inférieurs à leurs valeurs nettes d'inventaire.

Infrastructure suisse

Divers projets en matière d'infrastructure en Suisse font l'objet d'études quant à l'opportunité de participer à leur financement. Cela nécessite un travail important et de longue

haleine. Les montants, la rentabilité et le risque paraissent appropriés pour les caisses de pension.

Obligations convertibles

Le marché des convertibles a été orienté à la hausse, favorisé par la baisse des primes de risque et par la performance positive du marché des actions. La forte exposition à la stratégie « risque mixte » a contribué positivement à ce résultat. Les contributeurs négatifs sont les fonds défensifs.

par stratégie, par style et par gestionnaire, conformément à son allocation cible. La part investie en francs suisses représente une fraction prépondérante du portefeuille.

Le compartiment des obligations convertibles comprend 14 placements collectifs confiés à 11 gestionnaires différents. Démarré en mai 2010, ce portefeuille vise une diversification

Sur l'année 2013, le portefeuille a eu une performance positive, supérieure à son allocation cible mais inférieure à son indice de référence (fortement influencé par le facteur « actions »).

Matières premières

L'année 2013 a été marquée par plusieurs facteurs influant sur le marché des matières premières.

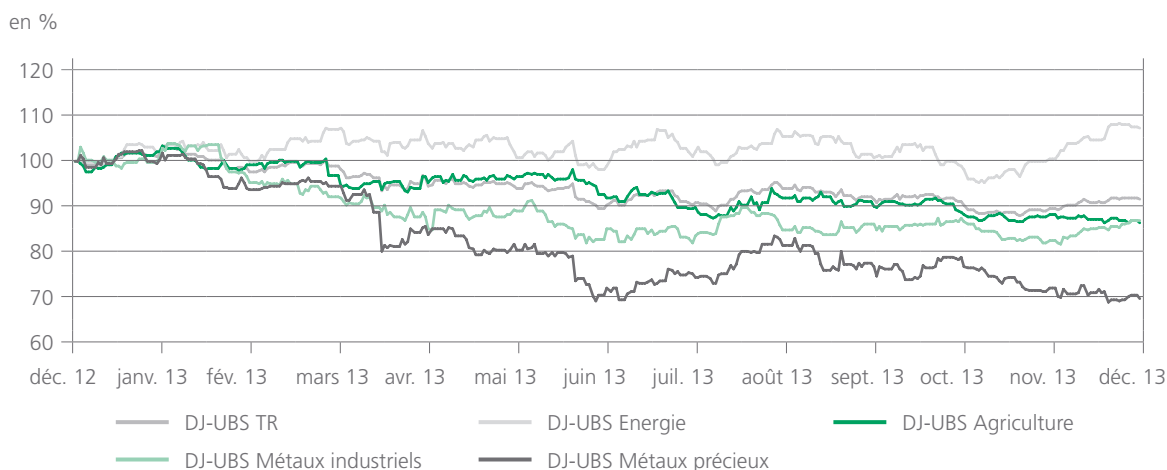
géopolitiques à travers le Moyen-Orient, que ce soit la Libye, la Syrie ou même l'Egypte ont eu des répercussions directes sur le cours du pétrole et son prix à la pompe.

La stimulation monétaire, notamment de la part des Etats-Unis et du Japon, n'a pas eu un effet bénéfique sur les principales matières premières. La croissance économique mondiale, toujours assez faible, n'a pas accéléré la demande. De plus, les investisseurs ont préféré d'autres actifs risqués, notamment les actions, grandes bénéficiaires du stimulus.

Sur l'année 2013, le compartiment des matières premières a eu une performance négative, inférieure à son indice de référence en raison de la surpondération des métaux précieux dans le portefeuille. La volatilité du compartiment est également inférieure à son indice.

Dans la tourmente des matières premières, l'énergie a été le seul secteur globalement gagnant. Les chamboulements

Evolution des marchés des matières premières en USD*



* Les performances 2013 des secteurs de l'indice de référence DJ-UBS TR ne sont pas disponibles en francs suisses.

Microfinance

La microfinance connaît une croissance de l'ordre de 20 % par année depuis 5 ans. En 2013, la progression estimée se situe entre 15 et 20 %. Les investissements dans les fonds de microfinance sont évalués à USD 10 milliards à fin 2012. Dans le monde, 2,6 milliards d'êtres humains vivent avec moins de USD 2 par jour et, selon la Banque mondiale, 77 % des pauvres ne disposent pas de services bancaires. Par conséquent, les besoins en microfinance continuent à être importants.

Depuis une dizaine d'années, le domaine du microcrédit s'est professionnalisé et un nombre croissant d'instituts de microfinance ont obtenu une licence bancaire. Les services offerts aux clients finaux ne se limitent désormais plus seulement au crédit. Cette industrie connaît à présent une certaine maturité et des outils de mesure d'impacts sociaux sont en train d'être mis en place.

De tels instituts sont présents dans le monde entier, principalement dans les pays en développement. Dès lors, les fonds de microfinance ont une exposition diversifiée et globale. Toutefois, le risque pays reste le risque le plus important.

La demande de refinancement continue à croître. En 2014, une croissance du PIB de 5,6 % est attendue pour les 15 principaux pays où la microfinance est active. Avec une demande soutenue et un PIB en hausse, la croissance du secteur est estimée à 15-20 % pour 2014.

Le portefeuille de microfinance est couvert à raison de 100 % contre le risque de change. Il comporte 5 placements collectifs confiés à 4 gestionnaires distincts.

La performance est positive, mais inférieure à son indice de référence, en raison de la contribution négative d'un des fonds.

Degré de couverture et frais d'administration

Capitaux de prévoyance

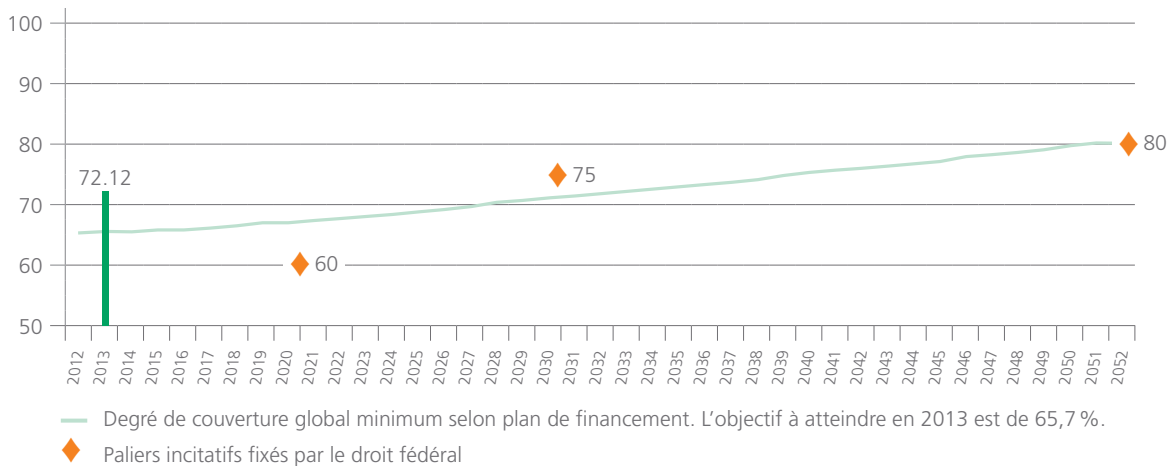
Les capitaux de prévoyance couvrant l'ensemble des engagements en faveur des assurés actifs et pensionnés figurent au passif du bilan.

La CPEV pratique un système financier dit « de capitalisation partielle » au sens de l'art. 72a LPP et son plan de financement permet d'assurer à long terme son équilibre financier. Ce système garantit notamment la couverture intégrale des engagements pris envers les rentiers ainsi que le maintien des

taux de couverture initiaux au sens de l'art. 72b LPP tant pour les assurés actifs que pour l'ensemble de l'institution. Afin d'atteindre un taux de couverture global de 80 % en 2052, le plan de financement prévoit également des taux de couverture minimaux variant chaque année.

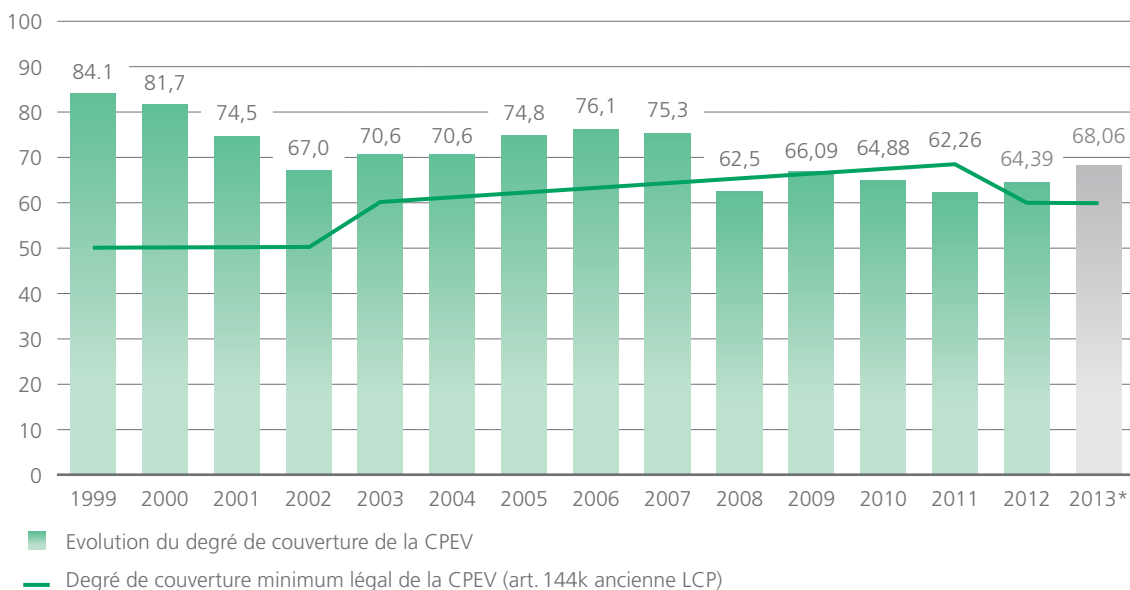
Les différents taux de couverture initiaux et minimaux sont atteints au 31 décembre 2013. D'autres informations figurent au point 5.9 de l'annexe aux comptes annuels.

Evolution du degré de couverture de la CPEV au 31 décembre (en %)



* Le degré de couverture est calculé selon les nouvelles bases techniques et le nouveau plan de prévoyance entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (cf. point 6.10 de l'annexe aux comptes).

Historique de l'évolution du degré de couverture selon l'ancien plan de prévoyance au 31 décembre (en %)



* Le degré de couverture au 31.12.2013, calculé selon l'ancien plan et les anciennes bases techniques, se situerait à 68,06 %

Frais d'administration du tiers chargé de la gestion

La facturation de Retraites Populaires pour la gestion de la CPEV est basée sur un forfait administratif par assuré et pensionné. En 2012 et 2013, certains travaux effectués en relation avec les mesures structurelles ont occasionné une facturation spécifique. Pour déterminer les frais d'administration, on additionne les frais directs et les frais de gestion des dossiers.

En outre, des commissions relatives à la gestion des divers placements sont également directement imputées comme charges desdits placements. Cette méthode correspond aux normes du marché et permet une meilleure comparaison avec ce dernier, tout en étant plus simple et plus transparente.

Bilan au 31 décembre

(en CHF)

Actif	Annexe	31.12.2013	31.12.2012
Placements	6.4	10'125'334'607	7'844'255'325
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme		324'440'535	150'436'067
Créance auprès de l'employeur	6.10	1'260'000'000	0
Obligations libellées en CHF		466'681'674	550'733'364
Obligations libellées en monnaies étrangères		812'651'356	845'152'478
Actions de sociétés suisses		1'176'579'364	1'001'354'925
Actions de sociétés étrangères		1'674'910'324	1'423'185'927
Titres de gages immobiliers		750'046'801	757'029'370
Immobilier suisse direct et indirect		2'006'751'856	1'922'607'708
Placements alternatifs		604'834'605	484'627'152
Placements privés		273'496'255	242'139'052
Obligations convertibles		430'412'760	182'892'329
Autres placements		310'490'366	284'096'954
Couverture de change		34'038'710	0
Compte de régularisation actif	7.1	2'089'681	2'139'377
		10'127'424'289	7'846'394'702
Passif	Annexe	31.12.2013	31.12.2012
Dettes		29'805'370	26'790'878
Prestations de libre passage et rentes		22'791'243	19'483'913
Autres dettes	7.1	7'014'127	7'306'966
Compte de régularisation passif	7.1	7'804'839	8'136'934
Provisions non techniques	7.1	7'190'975	7'521'945
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		9'184'940'134	7'271'826'638
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)		6'612'016'096	5'780'008'571
Capital de prévoyance pensionnés (100 %)		7'229'673'244	5'875'758'616
Fonds pour dépôts d'épargne (art. 139 aLCP)		15'736	44'870
Provisions techniques	5.5	138'416'893	463'899'006
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)		13'980'121'969	12'119'711'063
Part de financement en répartition	5.9.3	-4'795'181'835	-4'847'884'425
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	897'682'971	532'118'307
Situation au 1 ^{er} janvier		532'118'307	0
Dissolution (-) / constitution (+) de l'exercice		365'564'664	532'118'307
Fonds libres (+) / découvert (-)	5.10	0	0
Situation au 1 ^{er} janvier		0	-674'122'018
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		0	674'122'018
		10'127'424'289	7'846'394'702
Taux de couverture OPP2 art. 44, al. 1	5.9.4	72.12 %	64.39 %

Adoptés par le Conseil d'administration
dans sa séance du 17 avril 2014

Au nom du Conseil d'administration

Wolfgang Martz
Président

Henry W. Isler
Vice-président

Certifiés conformes aux écritures
le 10 avril 2014

Au nom de la gérante
Retraites Populaires

Philippe Doffey
Directeur général

Johnny Perera
Directeur

Compte d'exploitation

(en CHF)

	Annexe	2013	2012
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		1'985'195'300	531'940'549
Cotisations des salariés	7.2.1	196'960'466	191'738'990
Cotisations de l'employeur	7.2.1	196'960'466	191'738'990
Cotisations supplémentaires des salariés	7.2.1	6'801'685	6'393'569
Cotisations supplémentaires de l'employeur	7.2.1	131'545'281	128'100'270
Primes uniques et rachats	7.2.2	1'452'737'463	13'947'930
Subsides du fonds de garantie		189'940	20'802
+ Prestations d'entrée		103'132'205	104'053'082
Apports de libre passage		96'786'754	98'458'198
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		6'345'451	5'594'883
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		2'088'327'505	635'993'631
- Prestations réglementaires		-544'234'280	-525'546'254
Rentes de vieillesse		-409'400'181	-391'385'292
Rentes de survivants		-53'078'601	-52'160'434
Rentes d'invalidité		-59'800'695	-58'529'280
Autres prestations réglementaires	7.4	-19'017'938	-19'433'606
Prestations en capital à la retraite		-2'851'562	-4'019'769
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-85'303	-17'874
- Prestations extra-réglementaires	7.3.1	-269'512	-250'766
- Prestations de sortie	7.3.2	-125'517'345	-131'788'792
Prestations de libre passage en cas de sortie		-94'531'068	-98'189'368
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-30'986'277	-33'599'424
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-670'021'136	-657'585'812
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques	5.8	-1'913'113'496	712'203'659
Constitution capital de prévoyance assurés actifs		-832'007'525	-89'979'596
Constitution capital de prévoyance pensionnés		-1'353'914'628	-245'620'979
Variation du fonds pour dépôts d'épargne (art. 139 aLCP)		29'134	-1'517
Constitution des provisions techniques		325'482'113	-42'887'947
Variation de la part de financement en répartition	5.9.3	-52'702'590	1'090'693'698
- Charges d'assurance		-2'392'926	-2'376'664
Cotisations au fonds de garantie		-2'392'926	-2'376'664
= Résultat net de l'activité d'assurance		-497'200'053	688'234'813

Compte d'exploitation (suite)

(en CHF)

	Annexe	2013	2012
= Résultat net de l'activité d'assurance		-497'200'053	688'234'813
+ Résultat net des placements	6.8	765'945'062	526'067'215
Produits		213'885'077	221'057'623
Charges		-14'887	-24'855
Gains et pertes		92'854'544	39'616'633
Plus- ou moins-values non réalisées		585'584'017	317'956'238
Variations des correctifs d'actifs		-410'798	-27'996
Frais d'entretien et autres charges		-34'193'764	-29'691'670
Frais d'administration et de gestion facturés	6.9	-22'715'982	-22'818'758
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	6.9	-69'043'145	0
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de provisions non techniques		330'970	305'420
+ Autres produits		106'764'597	951'226
Produits de prestations fournies		181'082	208'539
Produits divers	7.2.3	106'583'515	742'687
- Frais d'administration	7.3.3	-10'275'911	-9'318'350
Coûts de l'administration générale		-10'109'459	-9'183'357
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle		-105'278	-84'740
Emoluments des autorités de surveillance		-61'174	-50'252
= Résultat avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	365'564'664	1'206'240'325
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs		-365'564'664	-532'118'307
= Excédent de produits (+) / de charges (-)		0	674'122'018

Annexe aux comptes

Préambule

Dans sa séance du 18 juin 2013, le Grand Conseil du Canton de Vaud a adopté la Loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP), laquelle succède à la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et ses nouvelles (aLCP). Son entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} novembre 2013 pour les art. 14 à 19 à l'exception de l'art. 15, al. 6 et au 1^{er} janvier 2014 pour les autres articles. Lors de la même séance, le Grand Conseil a également adopté un décret de financement. En outre, les bases et le taux techniques ainsi que le plan de prévoyance (notamment l'âge de retraite) ont été modifiés et des mesures de compensation introduites. Les états financiers au 31 décembre 2013 tiennent compte de ces différentes décisions intervenues au cours de l'exercice sous revue. Sauf indication contraire, les informations présentées ci-après se rapportent aux nouveaux actes législatifs et règlements en vigueur au 1^{er} janvier 2014; des informations relatives à la situation antérieure sont disponibles dans le cadre des comptes annuels de l'exercice précédent.

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte de résultat, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composantes.

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après: CPEV ou la Caisse) est un établissement de droit public, doté de la personnalité juridique.

La Caisse a pour but d'assurer, dans le cadre de la prévoyance professionnelle, des prestations qui, cumulées avec celles de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité, permettent aux assurés et à leurs survivants de maintenir leur niveau de vie de manière appropriée en cas de retraite, d'invalidité et de décès (art. 2 LCP).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPEV est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle sous numéro 300'175 au sens de l'art. 48 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Actes législatifs vaudois

Loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP), précédemment Loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et ses nouvelles (aLCP)

Décret du 18 juin 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS (ci-après décret de financement)

Règlements établis par le Conseil d'administration

Règlement des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud du 8 octobre 2013 (ci-après: Règl.)

Disposition d'organisation du Conseil d'administration de la CPEV du 14 janvier 2014 (ci-après: Règl. org.)

Règlement des placements, mis à jour au 31 décembre 2013

Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan du 31 décembre 2013

Règlement de liquidation partielle révisé le 27 mai 2008

Règlement établi par l'Assemblée des délégués des assurés

Règlement d'organisation de l'Assemblée des délégués des assurés (à établir, voir ci-après 1.4)

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil d'administration (art. 15 à 17 LCP)

Le Conseil d'administration (ci-après: le Conseil) est l'organe suprême de la Caisse et en assure la direction générale.

Le Conseil se compose de huit membres. Le Conseil d'Etat désigne quatre membres; l'Assemblée des délégués des assurés élit les quatre autres membres. Les membres sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable au maximum une fois.

Le président et le vice-président sont choisis par les membres du Conseil d'administration en leur sein. Ils ne doivent pas faire partie du même groupe de membres.

Selon l'art. 31 al. 3 LCP (dispositions transitoires), le Conseil en fonction avant l'entrée en vigueur de la LCP reste en fonction tant que tous les membres du nouveau Conseil n'ont pas été nommés ou renommés.

Composition du Conseil au 1^{er} janvier 2014:

Président	Wolfgang Martz*, administrateur indépendant, Montreux ¹
Vice-président	Henry W. Isler**, directeur général adjoint de l'enseignement supérieur (retraité), St-Gingolph (Suisse) ²
Membres	Gloria Capt*, avocate au barreau, Yverdon-les-Bains Claude-Alain Tréhan**, expert fiscal diplômé, Colombier ³ Eric Bouchez**, enseignant, Renens Christian Budry*, administrateur indépendant, Chesalles-sur-Oron
Représentants du chef de département chargé du suivi de la Caisse	Eric Toriel, secrétaire général du département de la santé et de l'action sociale Fabrice Ghelfi, chef du service des assurances sociales et de l'hébergement Filip Grund, chef du service du personnel de l'Etat de Vaud
Secrétaire	Alexandre Bernel, avocat au barreau, Lausanne
Secrétaire suppléant	Jean Daniel Martin, président de tribunal, Lausanne

* représentant(e) de l'employeur

** représentant(e) des assurés

1 en qualité de président dès le 1^{er} mai 2013, auparavant vice-président

2 en qualité de vice-président dès le 1^{er} mai 2013

3 en qualité de président jusqu'au 30 avril 2013

Assemblée des délégués des assurés (art. 18 et 19 LCP)

L'Assemblée des délégués des assurés se compose de trente membres représentant les assurés et les pensionnés.

Les associations faitières du personnel reconnues en application de l'art. 13, al.1 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) ainsi que les commissions du personnel selon les articles 11 et 12 LPers organisent l'élection des délégués. Les délégués sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable au maximum une fois.

L'Assemblée des délégués des assurés doit:

- élire les quatre représentants des assurés au Conseil d'administration parmi les assurés et les pensionnés;
- prendre connaissance du rapport de gestion, des comptes annuels ainsi que du rapport de l'organe de révision et de l'expert;
- donner son préavis sur toute modification de la LCP.

Au 1^{er} janvier 2014, l'assemblée est en cours de constitution.

Adresse de la CPEV:

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud	Téléphone:	021 348 21 11
Caroline 9	Fax:	021 348 21 69
Case postale 288	E-mail:	info@cpev.ch
1001 Lausanne	Site internet:	www.cpev.ch

Droit à la signature

Le Conseil d'administration détermine les personnes habilitées à représenter la Caisse vis-à-vis des tiers. Les membres du Conseil d'administration, ainsi que les personnes désignées par le Conseil qui engagent la CPEV, ne peuvent le faire qu'avec signature collective à deux (art. 3.1 Règl. org.).

Tiers chargé de la gestion (art. 123 Règl.)

La gérance de la CPEV est confiée à Retraites Populaires, Lausanne, laquelle est habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance conformément à l'art. 48f, al. 4, let. c OPP2.

A cet effet, cet établissement a qualité pour régler les affaires courantes et exécuter les décisions du Conseil d'administration.

Le tiers chargé de la gestion de la Caisse assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil, sauf décision contraire de celui-ci. Il en va de même pour les séances de l'Assemblée des délégués des assurés.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert agréé (art. 128 Règl.)

Le Conseil d'administration a désigné Mme Silvia Basaglia, Aon Hewitt (Switzerland) SA, Nyon, en qualité d'experte agréée en matière de prévoyance professionnelle.

Organe de révision (art. 127 Règl.)

Le Conseil d'administration a désigné BDO SA, Epalinges, pour contrôler la gestion, les comptes et les placements de la CPEV.

Conseillers

Docteur Thomas Aeschbach, Lausanne, médecin-conseil

Coninco Explorers in finance SA, Vevey, pour le calcul annuel de la performance

Retraites Populaires, Lausanne, et ses conseillers

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

1.6 Employeurs affiliés (art. 6 LCP)

Peuvent être affiliés à la Caisse, pour l'assurance de leur personnel, les institutions de droit public dotées de la personnalité juridique dans les deux situations suivantes :

- a) le principe de l'affiliation est prévu par une loi spéciale ;
- b) l'affiliation est autorisée par la Caisse, avec l'accord préalable du Conseil d'Etat.

2 Membres actifs et pensionnés

2.1 Mouvements des assurés actifs

	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Effectif au 1^{er} janvier 2013 / 2012	32'017	210	32'227	31'404	209	31'613
Augmentation						
Nouveaux	3'632	221	3'853	3'472	218	3'690
Transferts du plan risques	97		97	118		118
Transferts du plan de base ordinaire		194	194			0
Réactivés	289	10	299	271	6	277
	4'018	425	4'443	3'861	224	4'085
Diminution						
Démissions	-2'187	-99	-2'286	-2'110	-105	-2'215
Transferts au plan de base ordinaire		-97	-97		-118	-118
Transferts au plan risques	-194		-194			0
Décès sans prestations	-11		-11	-10		-10
Décès avec prestations	-25		-25	-10		-10
Invalides	-385	-7	-392	-380		-380
Retraités	-817		-817	-738		-738
	-3'619	-203	-3'822	-3'248	-223	-3'471
Effectif au 1^{er} janvier 2014 / 2013	32'416	432	32'848	32'017	210	32'227

2.2 Mouvements des pensionnés

	Plan de base	Plan de base
Effectif au 1^{er} janvier 2013 / 2012	15'070	14'515
Invalides définitifs	2'246	2'194
Invalides temporaires	96	92
Retraités	9'471	9'026
Conjoints survivants	2'118	2'092
Enfants	1'139	1'111

Augmentation

	1'036	945
Nouveaux invalides définitifs	127	131
Nouveaux retraités	767	684
Nouveaux conjoints survivants	142	130

Diminution

	-371	-389
Sorties par décès	-371	-389
Invalides définitifs décédés	-47	-61
Retraités décédés	-230	-225
Conjoints survivants décédés	-94	-103
Sorties par suppressions de pensions	-48	-33
Invalides définitifs (art. 59 Règl.)	-30	-18
Retraités	-10	-14
Conjoints survivants (art. 68 Règl.)	-8	-1
Pensions temporaires	113	32
Invalides temporaires	9	4
Enfants	104	28

Effectif au 1^{er} janvier 2014 / 2013**15'800****15'070**

Effectif au 1^{er} janvier 2014 / 2013		
Invalides définitifs	2'296	2'246
Invalides temporaires	105	96
Retraités	9'998	9'471
Conjoints survivants	2'158	2'118
Enfants	1'243	1'139
	15'800	15'070

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère un plan risques et un plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité (plan de base) qui sont régis par le principe de la primauté des prestations (art. 7 LCP).

Le plan risques couvre les risques de décès et d'invalidité des salariés dès le début de l'affiliation et jusqu'à l'entrée au plan de prévoyance.

L'affiliation au plan de prévoyance commence au plus tôt :

- a) lorsqu'il atteint l'âge de 24 ans révolus ;
- b) lorsqu'il atteint l'âge de 22 ans révolus si l'âge minimum de sa retraite est fixé à 60 ans.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus sont réalisées après le premier du mois, l'affiliation au plan de base prend effet au premier jour du mois suivant (art. 7 du Règl.).

3.2 Financement, méthodes de financement

La Caisse applique un système de capitalisation partielle fondé sur le principe de la pérennité, avec l'approbation de l'Autorité de surveillance (art. 20 LCP). Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cotisations de base (art. 10 LCP)

Les cotisations annuelles globales pour le plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité s'élèvent à 25,5 % (24 % selon l'ancien plan appliqué en 2012 et 2013), réparties ainsi :

	Nouveau plan	Ancien plan	
Cotisation ordinaire assuré	10,0 %	9,0 %	de leur salaire cotisant
Cotisation ordinaire employeur	15,5 %	15,0 %	de l'ensemble des salaires
	25,5 %	24,0 %	

Cotisations du plan risques

Le plan risques est supporté par les assurés au moyen d'une cotisation de 1 % de leur salaire cotisant. Il est supporté par les employeurs à hauteur de 2 % de l'ensemble des salaires cotisants des assurés (art. 10 LCP).

Contribution de rappel

L'assuré qui reçoit un salaire de l'Etat ou qui est soumis à la LPers s'acquitte d'une contribution de rappel lorsque sa classe de salaire est modifiée à la hausse ou qu'il bénéficie d'une augmentation de salaire équivalente (art. 12 LCP).

Rente-pont AVS

Un montant annuel s'élevant progressivement jusqu'à CHF 16'000'000.- est destiné au financement de la rente-pont AVS. Ce montant sera indexé de la même manière que l'échelle des salaires ; il est versé par l'employeur (art. 3 et 4 du Décret).

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

La CPEV dispose d'un fonds de prévoyance qui a pour but de venir en aide, dans les cas dignes d'intérêt, aux pensionnés ainsi qu'aux ayants droit des assurés et pensionnés décédés (art. 121ss Règl.).

Lorsqu'un assuré ou un pensionné décède, des allocations peuvent exceptionnellement être accordées à ses descendants, ascendants, frères et sœurs, ainsi qu'à toute autre personne, lorsque ceux-ci sont dans une situation financière difficile et que le défunt assurait leur entretien.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CPEV sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Placements

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Une part essentielle des investissements est effectuée par l'intermédiaire de placements collectifs, lesquels figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue. D'autres méthodes d'évaluation sont mentionnées ci-après.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

Liquidités, créances à court et moyen terme

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à l'institution.

Créance auprès de l'employeur

La valeur au bilan représente la somme effectivement due à l'institution.

Obligations libellées en CHF

Hormis les placements collectifs, les obligations non cotées et les obligations simples figurent au bilan pour la somme effectivement due à l'institution.

Actions de sociétés suisses

Hormis les placements collectifs, les actions non cotées et les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition.

Titres de gages immobiliers

Hormis les placements collectifs, les crédits de construction ainsi que les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution.

Immobilier suisse

Hormis les placements collectifs, les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au 31 décembre. Les taux utilisés sont les suivants :

	31.12.2013	31.12.2012
• immeubles de plus de 10 ans	7,00 %	7,25 %
• immeubles de 10 ans et moins	6,25 %	6,50 %
• immeubles pour lesquels un loyer net est encaissé	5,60 %	6,00 %

Ces taux sont revus périodiquement sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier. La dernière révision a été effectuée au 31 décembre 2013.

Les terrains à bâtir, ceux à développer (zones intermédiaires ou autres) et les projets sont évalués à leur valeur d'acquisition augmentée des frais de développement et d'étude, sous déduction des correctifs d'actifs nécessaires afin de pallier toute baisse de valeur dont lesdits terrains ou projets pourraient être l'objet.

Couverture de change

Les produits dérivés sont évalués à la valeur de marché.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes comptables et d'évaluation des comptes n'ont pas fait l'objet de changements pour l'exercice 2013.

La présentation des comptes a été modifiée du fait des dispositions relatives à la prévoyance professionnelle adoptées dans le cadre de la réforme structurelle ainsi que des modifications légales et réglementaires qui en découlent. Les chiffres de l'année précédente ont été adaptés pour respecter la nouvelle structure, à l'exception des frais de gestion de la fortune. L'année précédente, les frais nets de gestion de la fortune étaient présentés dans le résultat net des placements. Pour des raisons pratiques, il n'a pas été possible de retraiter les chiffres de l'année précédente pour leur conférer la présentation brute requise. Dans le domaine de l'immobilier direct, la répartition entre les frais d'entretien et autres charges et les frais d'administration et de gestion a été adaptée aux normes prévalant dans le domaine des placements collectifs. En ce qui concerne l'actif provenant de contrats d'assurance, il a été reclassé dans les autres débiteurs de la rubrique « créances diverses à court et moyen terme ».

5 Couverture des risques

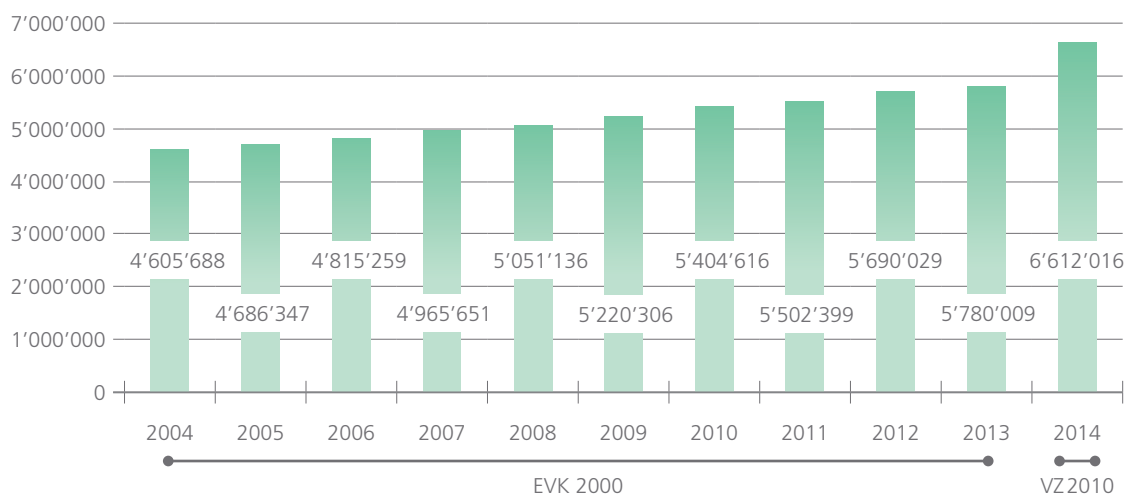
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La CPEV n'est pas réassurée.

5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations (au 1^{er} janvier)

Evolution du capital de prévoyance, assurés actifs

en milliers de CHF



EVK 2000 = Tables actuarielles de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance

VZ 2010 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

Pour le calcul du capital de couverture et des provisions techniques des assurés actifs, il a été tenu compte des salaires assurés au 1^{er} janvier. Les chiffres 2014 sont établis sur les nouvelles bases et hypothèses techniques.

5.3 Total des avoirs vieillesse selon la LPP (comptes témoins)

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les capitaux de prévoyance des assurés actifs se montent à CHF 2'205'100'190 (2012: CHF 2'155'825'413).

5.4 Développement du capital de couverture pour les pensionnés (au 1^{er} janvier)

Evolution du capital de prévoyance, pensionnés

en milliers de CHF



EVK 2000 = Tables actuarielles de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance

VZ 2010 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

Les chiffres 2014 sont établis sur les nouvelles bases et hypothèses techniques.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Un règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan a été établi par la CPEV. Ce document a été approuvé par l'expert agréé et porté à la connaissance de l'Autorité de surveillance.

Ce règlement précise notamment la politique de constitution des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Total des provisions techniques (100 %)	138'416'893	463'899'006
Provision pour changement des tables actuarielles (assurés actifs)	66'120'161	0
Provision pour changement des tables actuarielles (pensionnés)	72'296'732	352'545'517
Provision pour indexations futures (pensionnés)	0	111'353'489

5.5.1 Provision pour changement des tables actuarielles

La provision pour changement des tables actuarielles est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle a pour but de financer progressivement le coût futur du changement de tables actuarielles suite à l'évolution de la longévité humaine.

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Total provision pour changement tables actuarielles	138'416'893	352'545'517
Solde au 1 ^{er} janvier	352'545'517	309'657'570
Prélèvement de l'année	-352'545'517	
Attribution de l'année	138'416'893	42'887'947
Total provision relative aux assurés actifs	66'120'161	0
Total provision relative aux pensionnés	72'296'732	352'545'517
Capital de prévoyance assurés actifs	6'612'016'096	5'780'008'571
Capital de prévoyance pensionnés	7'229'673'244	5'875'758'616
Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des assurés actifs	1.00 %	0.00 %
Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des pensionnés	1.00 %	6.00 %

Consécutivement au changement des tables actuarielles, cette provision a été utilisée au cours de l'année sous revue.

Dans le cadre de la mise à jour du règlement actuariel, un provisionnement à hauteur de 0,50 % par année sur le capital de prévoyance des assurés actifs a été introduit, en complément de 0,50 % par année sur le capital de prévoyance des pensionnés. Le nombre d'années à provisionner est déterminé à compter de l'année de projection des tables actuarielles (VZ 2010 projetée au 1^{er} janvier 2012), soit pour deux exercices, 2012 et 2013.

5.5.2 Provision pour indexations futures

La provision pour indexations futures est destinée à prendre en charge les indexations futures des pensions qui seront décidées par le Conseil d'administration. Les mesures d'assainissement sont toutefois réservées. L'attribution de cette provision dépend de la performance de l'exercice et du niveau atteint de la réserve de fluctuation de valeurs ainsi que du versement de l'Etat. Lors d'une indexation des rentes, la valeur actuelle des indexations, calculée selon les bases actuarielles de la CPEV, est prélevée de la provision.

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Provision pour indexations futures (pensionnés)	0	111'353'489
Solde au 1 ^{er} janvier	111'353'489	111'353'489
Prélèvement de l'année	-111'353'489	0
Attribution de l'année	0	0

Le Conseil d'administration a renoncé en 2013 à indexer les rentes. En revanche, la provision a été utilisée à titre de participation aux coûts découlant du changement de plan, ce en conformité avec le règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Au vu du résultat de l'exercice et en application du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, cette provision n'a pas été alimentée au cours de l'exercice 2013.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Selon l'art. 2 des dispositions transitoires de la loi du 4 octobre 2005 modifiant l'aLCP, une expertise technique au sens de l'article 127 aLCP était planifiée sur la base des chiffres de l'exercice 2010. En date du 13 décembre 2011, l'experte agréé de la Caisse, Mme Françoise Wermeille, Aon Hewitt (Switzerland) SA, Nyon, a établi, à la demande du Conseil d'Etat, un rapport dont les conclusions sont les suivantes :

« L'expertise technique de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) a été effectuée selon les principes et directives pour experts en prévoyance professionnelle ainsi que les directives DTA 1 et 2 de la Chambre suisse des Actuaires-conseils. La CPEV détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques EVK 2000 au taux technique de 4%. Au 31.12.2010,

- la situation financière de la CPEV présente un degré de couverture selon l'art. 44 OPP2 de 64,88%;*
- ce taux se situe en dessous de l'objectif exigé par l'article 144k de la Loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (aLCP) de 67% en vigueur au 31.12.2010;*
- malgré la part de financement en répartition (33%), la CPEV présente un découvert de CHF 241'000'000 en nombre rond par rapport à l'objectif de l'aLCP.*

Notre expertise est établie sur la base du rapport annuel 2010 de la CPEV et, pour l'évolution des dernières années, sur les rapports 2004 à 2009.

Sur la base de notre évaluation de la situation financière de la CPEV au 31.12.2010, nous pouvons attester que les dispositions légales de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales en vigueur au 31.12.2010.

Par contre, en vertu de l'article 53 alinéa 2 de la LPP, nous ne pouvons pas attester que la CPEV offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements légaux au 31.12.2010 puisque le degré de couverture à cette date se situe en dessous des trois seuils prévus par l'article 144k alinéas 3, 4 et 5 de la Loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (aLCP). Nous avons déjà détaillé notre position dans le rapport intitulé [Position de l'expert sur la situation financière de la CPEV au 31.12.2010] du 31 mars 2011 à l'attention du Conseil d'administration de la CPEV.

Des démarches pour supprimer les exigences de l'article 144k de l'aLCP sont actuellement en cours puisque la modification de la Loi fédérale du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance des corporations de droit public) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012 imposera une recapitalisation avec un autre objectif (taux de couverture de 80% dans 40 ans). Dans ces conditions, les recommandations faites dans notre rapport du 31 mars 2011 restent toujours valables :

- Des mesures doivent être prises de manière à ce que le plan de financement permette de garantir l'équilibre financier à long terme.*
- Les réflexions sur les mesures d'adaptation et la définition du plan de financement doivent particulièrement prendre en considération les exigences de la Loi fédérale du 17 décembre 2010, les bases techniques VZ 2010 (augmentation de la longévité), un taux technique tenant compte des rendements obtenus ces dernières années et des perspectives de rendement, l'évolution du rapport démographique.*
- Nous recommandons aux responsables de la CPEV, aux instances politiques et aux partenaires concernés de tout mettre en œuvre afin de poursuivre et de finaliser le plus rapidement possible les travaux débutés par le Conseil d'administration sur les mesures d'adaptation.*
- Une fois que les mesures d'adaptation auront été définies, nous recommandons aux responsables de la CPEV, aux instances politiques et aux partenaires concernés de tout mettre en œuvre afin que ces mesures puissent entrer en vigueur le plus rapidement possible. »*

Depuis l'expertise actuarielle, le plan de prévoyance a été modifié (voir ci-après point 9.1 – Découvert / explication des mesures prises).

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables VZ 2010 projetées en 2012, au taux technique de 3,25 % conformément à l'art. 125 Règl. (2012 : EVK 2000 au taux de 4 %).

Les capitaux de prévoyance des pensionnés ont été majorés de 1 % afin de prendre en compte la valeur actuelle des frais de gestion futurs.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Les tables biométriques ainsi que le taux technique ont été modifiés au cours de l'exercice sous revue avec les conséquences suivantes :

Changement des bases techniques au 31.12.2013	Avant	Après	Coût
Capitaux de prévoyance des assurés actifs (100 %)	5'887'831'190	6'612'016'096	724'184'906
Capitaux de prévoyance des pensionnés (100 %)	6'142'588'731	7'229'673'244	1'087'084'513
Fonds pour dépôts d'épargne	15'736	15'736	0
Provision pour changement des tables actuarielles (assurés actifs)	0	66'120'161	66'120'161
Provision pour changement des tables actuarielles (pensionnés)	399'268'268	72'296'732	-326'971'536
Provision pour indexations futures (pensionnés)	111'353'489	0	-111'353'489
Total en CHF	12'541'057'414	13'980'121'969	1'439'064'555

Ce coût a été partiellement pris en charge par la dissolution des provisions techniques (voir annexe 5.5) ainsi que par le montant découlant du décret de financement (voir annexe 6.10).

5.9 Taux de couverture selon l'article 44 OPP2

En date du 4 novembre 2013, l'Autorité de surveillance a admis le principe de la capitalisation partielle de la CPEV; cette décision n'a pas fait l'objet de recours.

5.9.1 Taux de couverture initiaux (art. 72b ss LPP)

Les taux de couverture initiaux ont été déterminés par le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé. Ils ont été communiqués à l'Autorité de surveillance. Les taux de couverture initiaux sont fixés à 60,9 % pour le taux global et 20 % pour le taux des assurés actifs.

Par la suite, ces deux niveaux servent de points planchers permettant de déterminer si des mesures d'assainissement doivent être prises par la Caisse ainsi que le montant de la garantie de l'Etat.

5.9.2 Plan de financement / Taux de couverture minimum annuel

En 2013, Le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé, a adopté un plan de financement afin d'assurer à long terme l'équilibre financier de la Caisse et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pension
- de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Le plan a été communiqué à l'Autorité de surveillance.

Le chemin de recapitalisation défini dans le plan de financement prévoit les taux de couverture (TC) à atteindre suivants :

Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global
2012	65,7 %	2022	68,0 %	2032	71,9 %	2042	76,0 %
2013	65,7 %	2023	68,3 %	2033	72,3 %	2043	76,4 %
2014	65,8 %	2024	68,7 %	2034	72,7 %	2044	76,8 %
2015	66,0 %	2025	69,1 %	2035	73,1 %	2045	77,2 %
2016	66,2 %	2026	69,5 %	2036	73,5 %	2046	77,7 %
2017	66,4 %	2027	69,9 %	2037	73,9 %	2047	78,1 %
2018	66,7 %	2028	70,3 %	2038	74,3 %	2048	78,6 %
2019	67,0 %	2029	70,7 %	2039	74,7 %	2049	79,0 %
2020	67,3 %	2030	71,2 %	2040	75,2 %	2050	79,5 %
2021	67,6 %	2031	71,6 %	2041	75,6 %	2051	80,0 %

Le plan de financement doit être revu périodiquement, la prochaine fois en 2017 sur la base des chiffres de l'exercice 2016.

5.9.3 Détermination de la part en répartition

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	13'980'121'969	12'119'711'063
Engagements assurés actifs	6'678'151'993	
Capitaux de prévoyance	6'612'016'096	
Fonds pour dépôts d'épargne	15'736	
Provision pour changement des tables actuarielles (assurés actifs)	66'120'161	
Engagements pensionnés	7'301'969'976	
Capitaux de prévoyance	7'229'673'244	
Provision pour changement des tables actuarielles (pensionnés)	72'296'732	
2013 : part en capitalisation selon règlement actuariel		
- soit le TC déterminé par le chemin de recapitalisation	65.70 %	
- soit le TC correspondant au respect du taux de couverture initial des assurés actifs	61.78 %	
Part des engagements en capitalisation (le plus important des 2 taux)	65.70 %	
2012 : part en capitalisation selon la loi (art. 144k aLCP)		60.00 %
Part des engagements en répartition	34.30 %	40.00 %
Montant de la part de financement en répartition	4'795'181'836	4'847'884'425

Evolution de la part en répartition :

	2013 CHF	2012 CHF
Part de financement en répartition		
Solde au 01.01	4'847'884'425	3'757'190'728
Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques selon ancien plan	168'538'540	151'396'016
Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques selon nouveau plan	575'625'822	
Changement du taux de la part de financement en répartition	-796'866'952	939'297'682
Total des variations	-52'702'590	1'090'693'698
Solde au 31.12	4'795'181'836	4'847'884'425

5.9.4 Situation effective au 31 décembre 2013

Le taux de couverture est calculé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de la fortune au 31 décembre de l'exercice précédent. Il est déterminé conformément à l'art. 44 OPP2 et à son annexe. Il se justifie comme suit:

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Capitaux de prévoyance et provisions techniques assurés actifs	6'678'136'257	
Capitaux de prévoyance et provisions techniques pensionnés	7'301'969'976	
Fonds pour dépôts d'épargne	15'736	
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	13'980'121'969	12'119'711'063
Part de financement en répartition	-4'795'181'836	-4'847'884'425
Total des capitaux de prévoyance	9'184'940'134	7'271'826'638
Réserve de fluctuation de valeurs	897'682'971	532'118'307
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0
Fortune de prévoyance disponible	10'082'623'105	7'803'944'945
Taux de couverture effectif OPP2, art. 44, al.1	72.12 %	64.39 %
Part des engagements en capitalisation	65.70 %	60.00 %
Taux de couverture initial global	60.90 %	
Taux de couverture des assurés actifs	41.64 %	
Taux de couverture initial des assurés actifs	20.00 %	

Le taux de couverture effectif étant supérieur à la part de financement en capitalisation définie au point 5.9.3, la Caisse ne présente pas de découvert au 31 décembre.

Hors les effets liés aux changements de plan et de bases techniques ainsi que de l'apport de l'Etat en relation, la Caisse aurait présenté un taux de couverture de 68,06 % au 31 décembre 2013.

5.10 Fonds libres / découvert

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0
Solde au 1 ^{er} janvier	0	-674'122'018
Prélèvement de l'année	0	0
Attribution de l'année	0	674'122'018

Le résultat de l'exercice 2013 a été consacré à l'alimentation de la réserve de fluctuation de valeurs.

5.11 Garantie de l'Etat (art. 25 LCP)

Les prestations dues par la CPEV sont en premier lieu couvertes par les employeurs affiliés en vertu des conventions d'affiliation. La CPEV bénéficie en outre de la garantie de l'Etat de Vaud. L'étendue de cette garantie est fixée par la LPP. Cette garantie est subsidiaire à la prise en charge des prestations par les employeurs affiliés.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller et gestion en placement, règlement de placement

Composition de la fortune

Le Conseil d'administration de la CPEV a déterminé une allocation des actifs qui fixe les limites pour les différents véhicules de placements. La gérante, Retraites Populaires, œuvre dans le cadre de ces limites.

Les limites fixées par le Conseil d'administration sont arrêtées de manière à respecter les normes de l'OPP2 (voir point 6.2). L'allocation des actifs au 31 décembre 2013 présentée ci-après a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 17 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013, l'allocation basée sur les valeurs de marché se présente comme suit :

Répartition des placements	31.12.2013					31.12.2012				
	en milliers de CHF	en %	Allocation au 31.12.2013			en milliers de CHF	en %	Allocation au 31.12.2012		
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	324'441	3.20	0	1	5	150'436	1.92	0	1	5
Créance auprès de l'employeur	1'260'000	12.44	0	9	18	ND	ND	0	0	0
Obligations libellées en CHF	466'682	4.61	3	6	9	550'733	7.02	4	6	8
Obligations libellées en monnaies étrangères	812'651	8.03	6	10	14	845'152	10.77	8	10	12
Actions de sociétés suisses	1'176'579	11.62	6	10	14	1'001'355	12.77	9	12	15
Actions de sociétés étrangères	1'674'910	16.54	10	16	22	1'423'186	18.14	12	18	24
Titres de gages immobiliers	750'047	7.41	5.5	7.5	9.5	757'029	9.65	7	9	11
Immobilier suisse direct et indirect	2'006'752	19.82	16	21	27	1'922'608	24.51	21.5	25	28.5
Placements alternatifs	604'835	5.97	4	6	8	484'627	6.18	4	6	8
Placements privés	273'496	2.70	1	3	5	242'139	3.09	2	4	6
Obligations convertibles	430'413	4.25	2	4	6	182'892	2.33	2	4	6
Autres placements	310'490	3.07	0	6.5	14.5	284'097	3.62	0	5	11
Couverture de change	34'039	0.34	-	-	-	ND	ND	-	-	-
Total	10'125'335	100.00		100		7'844'255	100.00		100	

ND = non disponible

Placements collectifs

Des fonds institutionnels à compartiments multiples ont été créés par Retraites Populaires. La CPEV a souscrit des parts à concurrence de la plupart des titres (obligations libellées en francs suisses, obligations étrangères, actions suisses, actions étrangères, marché monétaire CHF, titres en valeurs immobilières suisses, immobilier étranger, fonds en matières premières, obligations convertibles, microfinance, placements privés et placements alternatifs diversifiés).

Instruments financiers dérivés

Conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (art. 56a OPP2), les instruments dérivés ne sont utilisés que comme moyen de couverture tout en améliorant la rentabilité du portefeuille.

Immobilier direct

La gestion du patrimoine immobilier détenu en direct est effectuée par Retraites Populaires, avec une délégation de certains aspects techniques et locatifs à différentes régies immobilières.

Dépositaire global des titres

Les titres y relatifs sont regroupés auprès d'un dépositaire global (Banque Pictet & Cie SA, Genève).

Performance globale

La CPEV fait calculer la performance par Coninco Explorers in finance SA, Vevey, sur la base des comptes audités. Une attestation est fournie.

6.2 Utilisation des extensions

Conformément aux articles 49a et 50 OPP2, la Caisse a édicté un règlement de placements. Ce dernier prévoit des extensions aux possibilités de placements prévues aux art. 53 à 56a, al. 1 et 5, et 57 al. 2 et 3 OPP2.

Les analyses effectuées par la Caisse avec le concours de différents spécialistes externes ont déterminé, de manière concluante, que la répartition des actifs était conforme aux buts de la Caisse.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Principes retenus et explications sur la réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est globale. Elle tient compte de l'ensemble des placements, qui ne sont pas tous corrélés entre eux. Le principe de la diversification des actifs reste fondamental.

Le critère de la volatilité globale du portefeuille est retenu. Cette variabilité découle des volatilités spécifiques de chaque classe d'actifs, du poids de chaque véhicule de placements ainsi que des corrélations entre les diverses classes d'actifs. En d'autres termes, le montant de la réserve pour fluctuation de valeurs est déterminé par la moyenne pondérée des fluctuations observées dans le passé.

L'allocation des actifs est révisée chaque année. L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs, compte tenu des risques encourus, de l'évolution des marchés et de leurs caractères anticycliques, est adapté en conséquence.

Les risques de pertes avérées ou connues liés à une action, un immeuble, un prêt ou tout autre placement n'entrent pas en ligne de compte. Ils font l'objet, le cas échéant, d'un correctif d'actif de la classe de placements concernée.

Compte tenu des expériences du passé, de l'allocation des actifs et de sa volatilité ainsi que de l'apport de l'Etat en vue de la recapitalisation de la Caisse, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs, fixé en pour-cent de l'ensemble des placements par le Conseil d'administration, est compris entre 5,38 % et 10,76 % (2012 : entre 6,31 % et 12,62 %).

Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF	Variation 2013 CHF
Total des placements	10'125'334'607	7'844'255'325	
1 ^{er} palier	544'743'002	494'972'511	
2^e palier	1'089'486'004	989'945'022	99'540'982

Situation comptable de la réserve de fluctuation de valeurs

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Réserve de fluctuation de valeurs au 1^{er} janvier	532'118'307	0
Variation de l'exercice	365'564'664	532'118'307
Réserve de fluctuation de valeurs au 31 décembre	897'682'971	532'118'307

Le résultat de l'exercice a été consacré à l'alimentation de la réserve de fluctuation de valeurs et le premier palier est atteint.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Actif	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Placements	10'125'334'607	7'844'255'325
Liquidités et créances à court et moyen terme	324'440'535	150'436'067
Comptes de chèques postaux et bancaires	214'652'124	80'131'069
Placements collectifs marché monétaire	83'597'397	51'564'032
Débiteurs employeurs et assurés	20'077'035	12'153'752
Autres débiteurs	7'043'979	7'327'213
Correctif d'actif	-930'000	-740'000
Créance auprès de l'employeur	1'260'000'000	0
Obligations libellées en CHF	466'681'674	550'733'364
Obligations non cotées	19'000'000	14'000'000
Placements collectifs	404'638'520	492'227'555
Prêts aux corporations de droit public	42'961'452	44'424'107
Prêts divers	81'702	81'702
Obligations libellées en monnaies étrangères	812'651'356	845'152'478
Placements collectifs	812'651'356	845'152'478
Actions de sociétés suisses	1'176'579'364	1'001'354'925
Placements collectifs	1'174'007'024	998'707'584
Actions non cotées	2'572'340	2'647'341
Actions de sociétés étrangères	1'674'910'324	1'423'185'927
Placements collectifs	1'674'910'324	1'423'185'927
Titres de gages immobiliers	750'046'801	757'029'370
Placements collectifs	9'843'441	36'044'669
Crédits de construction	15'802'679	5'942'295
Créances hypothécaires	725'115'682	715'194'405
Correctif d'actif	-715'000	-152'000
Immobilier suisse direct et indirect	2'006'751'856	1'922'607'708
Immobilier direct	1'908'235'439	1'848'582'517
Terrains et projets en développement	5'688'249	1'238'861
Placements collectifs	93'244'668	73'545'032
Correctif d'actif	-416'501	-758'702
Placements alternatifs	604'834'605	484'627'152
Placements privés	273'496'255	242'139'052
Obligations convertibles	430'412'760	182'892'329
Autres placements	310'490'366	284'096'954
Immobilier indirect étranger (non coté)	102'179'010	73'442'640
Matières premières	126'758'532	130'218'654
Microfinance	81'552'824	80'435'659
Couverture de change	34'038'710	0

* pas de cotisations ouvertes au 31 mars 2014

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre, les postes d'instruments dérivés ouverts sur devises sont les suivants (en CHF):

	2013		2012	
	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)
Opérations à terme sur devises	10'100'159	570'265'061	-201'073	60'637'850
Options sur devises	752'099	68'921'661	101'444	26'570'046

Ces opérations sont effectuées en couverture partielle du risque de change découlant des placements. Les valeurs de remplacement nettes sont comptabilisées au bilan. En 2012, les opérations sur dérivés de la Caisse ne concernaient que les placements privés et figuraient sous cette rubrique de l'actif, les autres opérations de couverture étant effectuées par l'intermédiaire du fonds institutionnel. En 2013, l'ensemble des opérations de couverture du risque de change sont réalisées directement par la Caisse et figurent sur une rubrique distincte de l'allocation d'actif.

6.6 Engagements de capital ouverts

	Engagements au 31.12.2013 en CHF	Engagements au 31.12.2012 en CHF
Prêts hypothécaires	7'044'620	ND
Crédits de construction	48'862'321	62'843'764

Les montants ci-dessus représentent la part des crédits octroyés non encore décaissés.

Immobilier suisse (placements collectifs)	6'650'000	6'650'000
--	------------------	------------------

Les montants ci-dessus représentent les souscriptions non encore décaissées de parts de la société en commandite de placements collectifs.

	Engagements en devises étrangères au 31.12.2013	au cours de	Engagements en CHF au 31.12.2013	Engagements en devises étrangères au 31.12.2012	au cours de	Engagements en CHF au 31.12.2012
Placements privés			344'769'285			147'047'248
a) en CHF			339'349'709			3'476'941
b) en EUR	767'881	1.22548	941'023	57'099'577	1.20680	68'907'770
c) en SEK	0		0	549'760	0.14071	77'354
d) en USD	5'035'760	0.88935	4'478'553	81'482'694	0.91535	74'585'184
Immobilier étranger			106'675'927			136'205'561
a) en CHF			48'871'875			58'500'000
b) en EUR	16'641'880	1.22548	20'394'291	28'934'711	1.20680	34'918'409
c) en USD	42'064'160	0.88935	37'409'761	46'744'035	0.91535	42'787'152

Les souscriptions des placements collectifs n'interviennent qu'au fur et à mesure des investissements réalisés par les gestionnaires. Les sommes ci-dessus représentent les appels de fonds non effectués.

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant.

6.8 Explications du résultat net des placements

	2013 CHF	2012 CHF
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	-325'564	-101'199
Produits	1'815'612	598'750
Charges	-14'887	-24'855
Gains et pertes	-1'160'247	-78'268
Plus- ou moins-values non réalisées	-415'735	-217'493
Variation du correctif d'actif	-190'000	-165'000
Frais d'administration et de gestion	-250'523	-214'332
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-109'785	
Obligations libellées en CHF	3'400'415	38'372'273
Produits	9'780'300	26'208'178
Gains et pertes	3'227'827	9'291'174
Plus- ou moins-values non réalisées	-8'223'644	4'064'282
Frais d'administration et de gestion	-606'999	-1'191'360
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-777'069	
Obligations libellées en monnaies étrangères	-23'453'927	74'834'417
Produits	9'474'501	17'253'666
Gains et pertes	666'792	19'692'994
Plus- ou moins-values non réalisées	-28'233'730	40'268'485
Frais d'administration et de gestion	-1'298'967	-2'380'728
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-4'062'523	
Actions de sociétés suisses	244'041'223	148'072'626
Produits	18'618'409	15'014'259
Gains et pertes	14'993'687	0
Plus- ou moins-values non réalisées	215'285'174	134'237'798
Frais d'administration et de gestion	-1'524'711	-1'179'431
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-3'331'336	
Actions de sociétés étrangères	254'805'801	111'999'126
Produits	17'671'960	7'652'617
Gains et pertes	36'402'387	0
Plus- ou moins-values non réalisées	212'348'906	106'625'268
Frais d'administration et de gestion	-2'141'464	-2'278'759
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-9'475'989	
Titres de gages immobiliers	13'519'273	14'567'812
Produits	15'900'971	16'070'759
Gains et pertes	-116'396	0
Plus- ou moins-values non réalisées	-56'605	198'245
Variation du correctif d'actif	-563'000	-67'000
Frais d'administration et de gestion	-1'596'008	-1'634'193
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-49'689	
Sous-total	491'987'221	387'745'055

6.8 Explications du résultat net des placements (suite)

	2013 CHF	2012 CHF
Sous-total	491'987'221	387'745'055
Immobilier suisse direct et indirect	166'108'604	100'081'982
Produits	135'657'840	134'417'502
Gains et pertes	1'794'749	307'906
Plus- ou moins-values non réalisées	73'452'971 *	5'364'724
Variation du correctif d'actif	342'202	204'004
Frais d'entretien et autres charges	-34'193'764	-29'691'670
Frais d'administration et de gestion	-10'160'895	-10'520'484
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-784'499	
Placements alternatifs	43'149'325	14'121'370
Produits	217'037	217'284
Gains et pertes	19'133'749	-1'124'783
Plus- ou moins-values non réalisées	52'803'707	16'088'850
Frais d'administration et de gestion	-1'893'854	-1'059'980
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-27'111'314	
Placements privés	20'691'822	14'891'955
Produits	1'538'094	2'874'612
Gains et pertes	11'991'524	9'886'672
Plus- ou moins-values non réalisées	21'293'790	3'452'308
Frais d'administration et de gestion	-1'421'289	-1'321'637
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-12'710'298	
Obligations convertibles	36'969'014	11'543'755
Gains et pertes	3'441'767	164'796
Plus- ou moins-values non réalisées	36'546'462	11'750'212
Frais d'administration et de gestion	-830'121	-371'253
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-2'189'094	
Autres placements	-18'499'634	-2'316'902
Produits	3'210'353	749'996
Gains et pertes	2'478'703	1'476'143
Plus- ou moins-values non réalisées	-14'755'989	-3'876'440
Frais d'administration et de gestion	-991'153	-666'602
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-8'441'549	
Couverture de change	25'538'710	0
Gains et pertes	1	0
Plus- ou moins-values non réalisées	25'538'709	0
Résultat net des placements	765'945'062	526'067'215

* dont CHF 67'070'298 découlant du changement de taux de capitalisation (voir point 4.2)

Les coûts de gestion de fortune ne figurant pas directement dans la comptabilité de la CPEV sont mentionnés pour la première fois au compte de résultat 2013. Les données de l'exercice 2012 ne sont pas disponibles.

6.8 Explications du résultat net des placements (suite)

Méthode de calcul de la performance (méthode hambourgeoise)

Pour le calcul de la performance, l'ensemble des revenus du patrimoine net est pris en compte dans l'établissement du résultat. Les principaux éléments sont les intérêts encaissés et à recevoir, les dividendes, les revenus locatifs, les gains et pertes réalisés ainsi que la variation de la valeur de marché des différents éléments du bilan (plus- ou moins-values non réalisées).

A ces revenus sont retranchés les frais afin d'obtenir le résultat final de l'exercice.

Les capitaux moyens investis sont calculés en pondérant les mouvements (augmentations ou diminutions des éléments du bilan) en fonction des dates d'opérations. Les plus- ou moins-values non réalisées n'entrent en compte qu'au 31 décembre.

Le taux de performance est obtenu en divisant le résultat final par les capitaux moyens investis.

La performance nette par catégorie de placements s'établit comme suit :

Éléments du bilan (Méthode hambourgeoise)	2013			2012		
	Capital moyen investi	Performance nette de la CPEV		Capital moyen investi	Performance nette de la CPEV	
	en CHF	en CHF	en %	en CHF	en CHF	en %
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	163'563'348	-325'564	-0.20	131'272'172	-101'199	-0.08
Obligations libellées en CHF	479'857'741	3'400'415	0.71	747'170'159	38'372'273	5.14
Obligations libellées en monnaies étrangères	813'318'763	-23'453'927	-2.88	1'023'095'196	74'834'417	7.31
Actions de sociétés suisses	983'517'790	244'041'223	24.81	852'289'153	148'072'626	17.37
Actions de sociétés étrangères	1'420'303'069	254'805'801	17.94	1'027'436'603	111'999'126	10.90
Titres de gages immobiliers	748'870'894	13'519'273	1.81	751'339'118	14'567'812	1.94
Immobilier suisse direct et indirect	1'920'886'991	166'108'604	8.65	1'894'966'402	100'081'982	5.28
Placements alternatifs	501'878'569	43'149'325	8.60	468'184'922	14'121'370	3.02
Placements privés	251'834'014	20'691'822	8.22	227'856'287	14'891'955	6.54
Obligations convertibles	285'957'350	36'969'014	12.93	103'763'260	11'543'755	11.13
Autres placements	314'612'014	-18'499'634	-5.88	156'164'163	-2'316'902	-1.48
Couverture de change	7'815'279	25'538'710	NS	ND	ND	ND
Performance des placements	7'892'415'822	765'945'062	9.70	7'383'537'435	526'067'215	7.12

ND = non disponible

NS = non significatif

6.9 Explications des frais de gestion de fortune

	31.12.2013 CHF
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	91'759'127
Frais d'administration et de gestion facturés	22'715'982
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	69'043'145
Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.91 %
Total des frais de gestion de fortune	91'759'127
Total des placements transparents en matière de frais	10'125'334'607
Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)	100.00 %
Total des placements	10'125'334'607
Total des placements non transparents	0
Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués	0

Dans le cadre de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle, l'art. 48a OPP2 a été complété en ce qui concerne l'indication des frais de gestion de la fortune des institutions de prévoyance.

Les institutions doivent saisir dans leur compte d'exploitation les frais qui ne leur sont pas facturés, mais qui sont déduits du rendement de la fortune des placements collectifs de capitaux (coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs).

Les frais de gestion de la fortune ont été indiqués pour l'ensemble des placements de la CPEV au 31 décembre 2013.

6.10 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations d'employeur

En date du 18 juin 2013, par l'intermédiaire du décret de financement, le Grand Conseil a accordé au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la CPEV. Il en a résulté pour la Caisse une prime unique de même montant (voir ci-après 7.2.2).

Le Conseil d'Etat a conclu avec la Caisse un protocole d'accord en vertu duquel l'Etat versera à la Caisse la somme de CHF 1'440'000'000.- conformément à ce que prévoit le décret. Le protocole d'accord fixe les modalités de versement ainsi que le paiement des intérêts sur le montant non encore versé.

Un intérêt de 3,75 % est dû sur le montant non versé à la Caisse avec effet au 1^{er} janvier 2012. Ces montants ont été enregistrés en 2013 dans la rubrique « autres produits » (voir ci-après 7.2.3). Dès 2014, ce montant figurera dans les produits des placements.

Conformément à l'art. 50, al.4 OPP2 et en dérogation à l'art. 57, al.2 OPP2, le montant non versé à la Caisse est considéré comme une créance auprès de l'employeur et enregistrée en tant que telle dans les placements de l'institution.

	2013 CHF
Décision du Grand Conseil (avec effet au 01.01.2012)	1'440'000'000
Intérêt relatif à l'exercice antérieur	54'000'000
Intérêt relatif à l'exercice	52'575'000
Versements de l'Etat	-286'575'000
Solde final	1'260'000'000

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres postes du bilan

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Actif		
Compte de régularisation actif	2'089'681	2'139'377
Intérêts courus	2'069'176	2'091'687
Autres comptes de régularisation	20'505	47'690
Passif		
Autres dettes	7'014'127	7'306'966
Comptes en suspens (assurés actifs et pensionnés)	762'853	682'375
Fonds de garantie	2'386'340	2'101'866
Autres créanciers	3'864'934	4'522'724
Compte de régularisation passif	7'804'839	8'136'934
Demi-annuités perçues d'avance sur créances hypothécaires	1'481'692	2'319'888
Loyers perçus d'avance	4'640'363	4'043'056
Autres comptes de régularisation	1'682'784	1'773'990
Provisions non techniques	7'190'975	7'521'945
Fonds de prévoyance	7'037'975	7'307'486
Solde au 1 ^{er} janvier	7'307'486	7'558'252
Prestations versées nettes (voir point 7.3.1)	-269'512	-250'766
Autres provisions	153'000	214'458

7.2 Autres postes du compte d'exploitation

Produit	2013 CHF	2012 CHF
7.2.1 Cotisations		
Total des cotisations	532'267'897	517'971'818
Cotisations des salariés	196'960'466	191'738'990
Cotisations de l'employeur	196'960'466	191'738'990
Cotisations supplémentaires des salariés	6'801'685	6'393'569
Cotisations supplémentaires de l'employeur	131'545'281	128'100'270
Récapitulation des cotisations	532'267'897	517'971'818
Salariés	203'762'151	198'132'559
Employeur	328'505'746	319'839'259
Somme des salaires cotisants	2'223'662'936	2'163'696'772
Plan de base 24 % (art.12 et 13 aLCP)	2'216'942'899	2'157'432'929
Plan risques 3 %	6'720'037	6'263'843

	2013 CHF	2012 CHF
7.2.2 Primes uniques et rachats	1'452'737'463	13'947'930
Rachats volontaires des assurés	12'737'463	13'947'930
Participation de l'Etat à la recapitalisation de la Caisse (voir point 6.10)	1'440'000'000	0

	2013 CHF	2012 CHF
7.2.3 Autres produits	106'583'515	742'687
Récupération TVA 2010 et 2011 sur placements collectifs suisses	0	742'623
Produits divers	8'515	63
Intérêts créance auprès de l'employeur (voir point 6.10)	106'575'000	0

7.3 Autres postes du compte d'exploitation

Charges	2013 CHF	2012 CHF
7.3.1 Prestations extra-réglementaires	269'512	250'766
Prestations du fonds de prévoyance :		
Pensions servies nettes	160'663	167'263
Prestations uniques	91'848	64'503
Allocations de Noël	17'000	19'000
7.3.2 Prestations de sortie	125'517'345	131'788'792
Prestations de libre passage en cas de sortie :		
- 2013, 2'286 assurés (2012 : 2'215) ont démissionné sans avoir droit à une pension.	94'531'068	98'189'368
Versements anticipés pour la propriété du logement et suite à un divorce :		
- 2013, 287 (2012 : 333) pour l'accession à la propriété	24'140'356	27'833'624
- 2013, 70 (2012 : 75) suite à un divorce	6'845'921	5'765'800
7.3.3 Frais d'administration	10'275'911	9'318'350
Coûts de l'administration générale	10'109'459	9'183'357
Conseil d'administration et Assemblée des délégués	376'159	350'898
Frais d'examens médicaux	40'643	45'668
Expertises, travaux techniques et divers	318'090	88'348
Frais de gestion des dossiers	9'374'567	8'698'444
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	105'278	84'740
Emoluments des autorités de surveillance	61'174	50'252
¹⁾ dont frais liés à l'analyse des mesures structurelles	383'399	49'810

Les frais de gestion de fortune sont présentés dans le cadre du résultat des placements (voir point 6.8 et 6.9).
La Caisse ne supporte pas de frais de courtage ni de frais de marketing et de publicité.

Total des frais d'administration	10'275'911	9'318'350
Salaires cotisants (plan de base)	2'216'942'899	2'157'432'929
Frais d'administration en % des traitements cotisants	0.464 %	0.432 %
Frais pour mesures structurelles	0.017 %	0.002 %
Autres frais	0.446 %	0.430 %

Suivi des frais d'administration

	2013 CHF	2012 CHF
Salaires cotisants (plan de base)	2'216'942'899	2'157'432'929
Pensions en cours	541'297'414	521'508'611
Frais tarifaires	14'280'746	13'844'818
0,4 % des salaires cotisants	8'867'772	8'629'732
1,0 % des pensions en cours	5'412'974	5'215'086
Frais d'administration (selon point 7.3.3)	10'275'911	9'318'350
Effectifs des assurés actifs et pensionnés présents au 01.01.2014/2013	48'648	47'297
Frais d'administration opérationnel par assuré actif / pensionné	203.35	205.10
Restitution des tiers chargés de la gestion (en 2013 : CHF 273'857 porté en déduction des frais de placements)	0.00	-9.13
Frais liés aux mesures structurelles par assuré actif/pensionné	7.88	1.05
Frais d'administration totaux par assuré actif / pensionné	211.23	197.02

Pour mémoire, l'indicateur de suivi des frais de gestion repose sur le constat effectué par l'expert agréé de la CPEV que les frais administratifs ne doivent pas dépasser le montant correspondant à 0,4 % des salaires cotisants des assurés actifs + 1 % des montants des pensions en cours (frais tarifaires).

7.4 Autres prestations réglementaires

	2013 CHF	2012 CHF
Autres prestations réglementaires	19'017'938	19'433'606
7.4.1 Suppléments temporaires	19'017'938	19'434'206
7.4.2 Allocation unique aux rentiers	-	-600.00

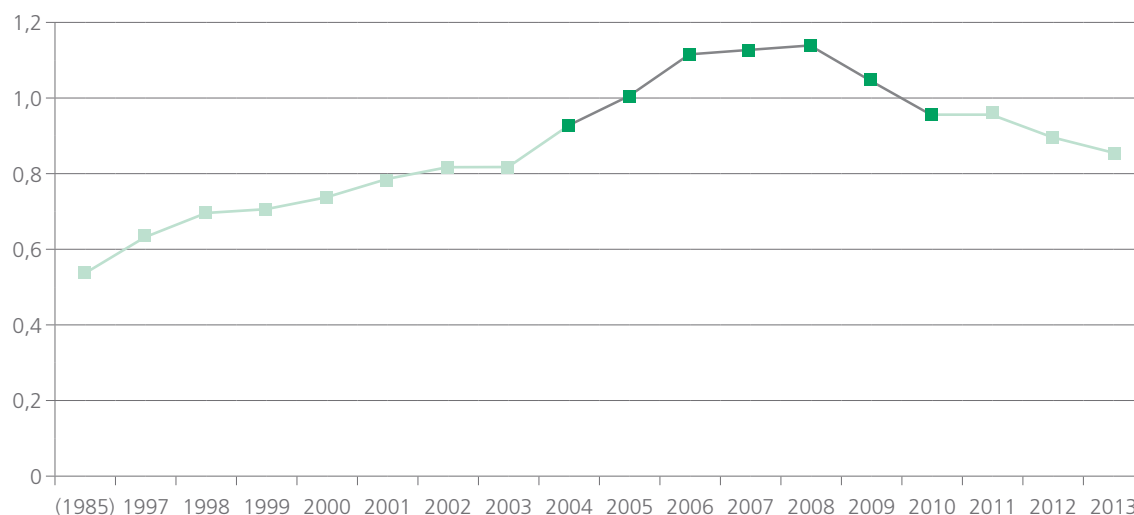
7.4.1 Suppléments temporaires et rente-pont AVS

Suppléments temporaires

La révision de l'ancienne Loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (aLCP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 a introduit une limite pour le coût du supplément temporaire, qui a été fixée à 1 % des salaires cotisants (art. 76a aLCP). En cas de dépassement de cette limite, le Conseil d'administration doit proposer des mesures de réduction du coût dans le cadre des dispositions prévues par l'aLCP et sur la base d'un rapport de la gérante.

Evolution du ratio «suppléments temporaires (ST) / salaires cotisants (SC)» entre 1985 et 2013

en %



Les suppléments temporaires en cours au 31 décembre 2013 continueront d'être servis jusqu'à leur échéance prévue selon l'aLCP.

Rente-pont AVS

Dès le 1^{er} janvier 2014, la LCP (art. 13 al. 1) et le règlement des prestations de la Caisse (art. 85 et ss) prévoient une rente-pont AVS.

Le financement partiel de cette prestation est prévu dans le cadre du décret de financement (art. 3 et 4) par la contribution de l'Etat, progressive à raison de CHF 2'000'000.- par année sur une période de 8 ans à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à hauteur de CHF 16'000'000.-. Ces montants sont indexés de la même manière que l'échelle des salaires de l'Etat de Vaud.

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2012 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

D'autres demandes de l'Autorité de surveillance sont en cours d'étude et/ou ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Au 31 décembre 2012, le taux de capitalisation calculé par la Caisse s'établissait à 64,39 %. L'ancienne Loi (art. 144k) fixait expressément le taux de couverture minimum à 60 %.

D'autre part, à l'instar d'autres caisses de pension de corporations de droit public, la CPEV doit se conformer à la nouvelle exigence posée par le droit fédéral et atteindre un taux de couverture de 80 % en 2052.

La caisse a procédé à une révision de son financement et de son plan de prévoyance, ainsi qu'à une adaptation des bases techniques utilisées.

Ainsi, en date du 18 juin 2013, le Grand Conseil a adopté la Loi sur la Caisse de pension ainsi que le Décret accordant un crédit de CHF 1,44 milliard destiné à la recapitalisation de la Caisse. Le 8 octobre 2013, le Conseil d'administration adoptait pour sa part le Règlement des prestations.

En date du 4 novembre 2013, l'Autorité de surveillance a approuvé la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle.

L'ensemble du dispositif est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Au 31 décembre 2013, la Caisse ne présente pas de découvert (voir 5.9.4).

9.2 Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires relatives à notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à la libre disposition de la CPEV.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant.

9.4 Procédures judiciaires en cours

En droit du bail, diverses procédures usuelles opposant la CPEV à des locataires d'immeubles propriété de celle-ci sont pendantes. De plus, quelques contestations ponctuelles, relatives le plus souvent au versement de prestations de retraite, d'invalidité ou d'invalidité, opposent des affiliés à la CPEV. Toutes ces procédures n'ont pas d'influence sur l'équilibre financier de la CPEV.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Attestation de l'expert de la Caisse



Caisse de pensions de l'Etat de Vaud: attestation de l'expert

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après: CPEV) est une institution de prévoyance de droit public qui applique le principe de la capitalisation partielle conformément à l'article 72a LPP. Le plan de financement a été approuvé par l'Autorité de surveillance des fondations de la Suisse occidentale le 04.11.2013.

Les responsables de la CPEV nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir la présente attestation sur la situation financière au 31.12.2013. Nous attestons que nous sommes indépendants et que nous avons formé notre appréciation en toute objectivité. Nous respectons les conditions de l'article 52d LPP en matière de formation et d'expérience professionnelle appropriées ainsi que de connaissance des dispositions légales pertinentes et sommes agréés par la Commission de haute surveillance.

Degrés de couverture initiaux selon le plan de financement

Le plan de financement de la CPEV prévoit les degrés de couverture initiaux suivants:

- degré de couverture initial global: 60.9%;
- degré de couverture initial des assurés actifs: 20.0%.

Selon l'article 72e LPP, lorsqu'un taux de couverture initial n'est plus atteint, l'institution de prévoyance doit prendre les mesures prévues aux articles 65c à 65e LPP.

Réserve de fluctuation de valeurs

Les dispositions légales sur les institutions de prévoyance de droit public en capitalisation partielle autorisent la constitution de réserves de fluctuation de valeurs lorsqu'à la date du bilan le degré de couverture est supérieur à l'objectif de couverture fixé dans le plan de financement. Le plan de financement de la CPEV prévoit un degré de couverture objectif au 31.12.2013 de 65.7%. Ainsi, une réserve de fluctuation de valeurs ne peut être constituée que si le degré de couverture au 31.12.2013 est supérieur à 65.7%, et dans la limite de l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs fixé par la CPEV.

Attestation de l'expert

Au 31.12.2013, la situation financière de la CPEV présente:

- un degré de couverture selon l'art. 44 al 1 OPP2 de 72.12%;
- une réserve de fluctuation de valeurs déterminée par différence avec l'objectif de degré de couverture selon le plan de financement de CHF 897'682'971;
- un degré de couverture des assurés actifs de 41.64%.

Sur la base de ce qui précède, nous pouvons attester qu'au 31.12.2013:

- le degré de couverture selon art. 44 OPP2 est supérieur au degré de couverture initial ainsi qu'à l'objectif fixé par le plan de financement;
- le degré de couverture des assurés actifs est supérieur au degré de couverture initial fixé dans le plan de financement;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la CPEV sont conformes aux prescriptions légales;
- les promesses de prestations peuvent être couvertes par les capitaux de prévoyance, les provisions techniques, les cotisations et le rendement attendu de la fortune.

Aon Hewitt (Switzerland) SA

L'expert responsable: Silvia Basaglia
Nyon, le 2 avril 2014

Rapport de l'organe de contrôle



Tél. 021 310 23 23
Fax 021 310 23 24
www.bdo.ch

BDO SA
Biopôle - Epalinges
Case postale 7690
1002 Lausanne

Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration de la

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, Lausanne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi fédérale suisse sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, à la loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, à la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et de ses nouvelles ainsi qu'aux règlements.

Rapport de l'organe de contrôle



Précisons que les capitaux de prévoyance et provisions techniques au 31 décembre 2013 ont été déterminés sur la base du Règlement des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud du 8 octobre 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Ceci implique une augmentation de CHF 1'439'064'555 des capitaux de prévoyance et provisions techniques par rapport à ceux qui figureraient au bilan s'ils avaient été calculés selon le Règlement de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud du 1^{er} janvier 2006 en vigueur au 31 décembre 2013 (cf. point 5.8 de l'annexe aux comptes "Modification des bases et hypothèses techniques").

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des personnes proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Lausanne, le 17 avril 2014

BDO SA



René-Marc Blaser
Expert-réviseur agréé



Jean-Frédéric Brailard
Expert-réviseur agréé
Auditeur responsable

Inventaire

Liste des immeubles par district vaudois et dans les autres cantons

Aigle

Aigle

Lieugex 11-13-15-17
Lieugex 19-21
Molage 36-44
Pré-Yonnet 39

Bex

Grand-St-Bernard 30
Montaillet 4

Rennaz

Riviera, centre commercial
(participation)

Broye – Vully

Moudon

Cerjat 7
Cerjat 13
Cerjat 15
E.-Burnand 20

Payerne

Favez 22-24-26
Temple 6
Temple 19

Gros-de-Vaud

Echallens

Emile Gardaz 6-8
(anciennement
Couronne 6-8)

Etagnières

Crêts 4

Jura – Nord vaudois

Bavois

Les Gubières 9-11-13

Chavornay

Grand-Rue 87
Jura 34

Le Sentier

Neuve 15

Orbe

Chantemerle 7-9
Chantemerle 11
Covets 19
Plamont 2-2bis
Plamont 5
Plamont 7

Sainte-Croix

Beau-Séjour 16
William-Barbey 1

Vallorbe

Mont-d'Or 14-16-18

Yverdon-les-Bains

Chaînettes 25
Châtelard 11-13
Entremonts 24-26-28
Fleurettes 9
Fleurettes 20-38
Grandson 7-9-11-13
Haldimand 19B
Hôpital 18-28
Hôpital 30-32
Moulins 99
Prairie 12-13-14
Rousseau 8

Lausanne

Cheseaux-sur-Lausanne

Derrière-la-Ville 12
Derrière-la-Ville 14
Derrière-le-Château 3-5
Derrière-le-Château 7-9
Grands-Champs 7
Lausanne 15
Mèbre 9-11-13-15
Saugettaz 11
Ste-Marie 5
Ste-Marie 6-8
Ste-Marie 7
Ste-Marie 9
Ste-Marie 10

Epalinges

Bois-Murat 1
Bois-Murat 9-11
Croisettes 23-25-27-29
Croix-Blanche 44
Vaugueny 2-8,
Croisettes 17-21

Lausanne

Aloys-Fauquez 95-97
Beau-Séjour 27
Berne 12
Béthusy 84A-B-C
Bois-de-la-Fontaine 11
Boisy 40-42
Bonne-Espérance 17
Borde 1
Caroline 7bis,
St-Martin 2-4-6
Caroline 11 bis, St-Martin 8
Cathédrale 5 (droit de superficie)
Cèdres 1
César-Roux 7
Chailly 17-19-21
Champ-Soleil 20-22
Chandolin 5
Collonges 12 - 12bis
Collonges 35-37
Dent-d'Oche 3
Dent-d'Oche 5-7
Devin 3
Echallens 68
Entrebois 2
E.-Rambert 24
Furet 6-8
Gottettaz 14
Gottettaz 16
Grancy 15
Grancy 17
Grey 66-68
Guiguer-de-Prangins 19-21
Jomini 16
Jurigoz 4A-B
Levant 137
Libellules 6-8
Libellules 10-12
Malley 12
Métropole, centre
commercial (participation)
Mon-Loisir 8
Mont-d'Or 34,
Marc-Dufour 64
Montelly 27
Montelly 28
Montolieu 90-92
Morges 72
Pavement 11-13-15
Pavement 115
Pavement 117
Pavement 119
Pierrefleur 54
Pontaise 14-18, Crêtes 7,
Traversière 1-3
Pontaise 30
Pré-du-Marché 36-38-40

Riant-Mont 10
Rond-Point 1
Rovéréaz 4
Simplon 27
St-Martin 24
Trabandan 37C
Tribunal-Fédéral 7
Tribunal-Fédéral 9
Tunnel 1-3
Tunnel 16A-B-C / 17
Université 18-20-24, Barre 1
Victor-Ruffly 47
Vinet 8
Vinet 23, Pré-du-Marché 48
Vuachère 16

Lavaux – Oron

Belmont-sur-Lausanne

Burenos 23-25-27
Burenos 35-37

Chexbres

Grand-Rue 2

Cully

Colombaires 59
Colombaires 71
Colombaires 73

Lutry

Petite-Corniche 15-17-19

Oron-la-Ville

Flon 3

Paudex

Charrettaz 1
Fontaine 3
Simplon 32

Pully

C.-F. Ramuz 33
Fontanettaz 33
Forêt 39
Forêt 41
Forêt 61-63-65-67-69
Général-Guisan 78
Lavaux 54
Lycée 20

Savigny

Union 13-25
Verne 2-4
Verne 5-7
Verne 9-11

Inventaire

Liste des immeubles par district vaudois et dans les autres cantons (suite)

Morges

Aubonne

Traverse 5-7
Trévelin 32-36
Trévelin 38

Cossonay

Morges 24

Morges

André 8
Bochet 12-14
E.-Kupfer 10-12
Gare 11B
Gare 17
Gare 27-29
Grosse-Pierre 2
Grosse-Pierre 8
Marcelin 15
Moulin 3-5
Moulin 11-13
Résidence de la Côte 30-40
Résidence de la Côte 70-80
Sablons 15-17
Saint-Louis 4-6
Vogeaz 9-11
Warnery 6-6bis

La Sarraz

Levant 5-7-9-11-13-15

Préverenges

Genève 64A-B
Taudaz 1
Taudaz 5
Venoge 2-4

Saint-Prex

Penguey 5

Tolochenaz

Saux 6A
Saux 6B

Nyon

Gland

Combe 18-20-22
Molard 2-4

Mont-sur-Rolle

Fauvette 3

Nyon

Eysins 12
Eysins 14-16-18
Eysins 42
Fontaines 6C-D / 8
Gare 36
Juste-Olivier 7
St-Cergue 22-22A-B
Tattes-d'Oie 85

Perroy

Gare 2

Rolle

Gare 11-13-15
Général-Guisan 42-44
Pré-du-Gaud 2
Pré-du-Gaud 4

Ouest lausannois

Bussigny-près-Lausanne

Alpes 23-31
Industrie 12-16,
Cigogne 2-4
Riant-Mont 3, Roséaz 26
Riettaz 7 à 15

Chavannes-près-Renens

Gare 27-29
Gare 54-56-58-60
Maladière 4
Préfaully 18-24
Tilleul 6-8, Plaine 12-18

Crissier

Pré-Fontaine 61-63

Ecublens

Croset 12C-D
Croset 13A-B-C-D-E-F
Croset 15A-B-C-D-E-F
Croset 17A
Croset 17B
Croset 17C
Croset 17E

Epenex 10-12

Neuve 83
Neuve 85
Neuve 89
Stand 15A-B-C
Vallaire 6-8

Prilly

Perréaz 56
Rochelle 30
Vallombreuse 107-109

Renens

Avenir 29-31
Avril 14/9-11-13
Baumettes 72-84 (participation)
Église-Catholique 1-3
Préfaully 26
Saugiaz 7-9bis
Sentier de la Gare 2
Verdeaux 7bis

Saint-Sulpice

Vallaire 1
Venoge 7

Riviera – Pays-d'Enhaut

Blonay

Brent 17

Chernex

Fontanivent 36-38

Clarens

Vaudrès 26-28
Vergers 1, Léman 2-4

La Tour-de-Peilz

Béranges 18
Clos d'Aubonne 17
E.-Müller 19
Levant 22
Sully 25

Montreux

Alpes 5, Paix 8
Industrielle 27-29
Lac 4-6

Saint-Légier

Deux-Villages 66

Vevey

Blanchoud 2-4
Chenevières 21
Communaux 6
Deux-Marchés 9
Général-Guisan 61A-B,
Nestlé 28-30 (participation)
Henri-Plumhof 9
Jardins 1-3
Louis-Meyer 9A-B-C-D
Louis-Meyer 21A-B-C-D,
Veveyse 4
Marronniers 20-22-24-26
Midi 33
Paderewski 25
Rousseau 9
Tilleuls 1
Union 24-26, Général-Guisan 39-41-43

Autres cantons

Fribourg

Avry-sur-Matran

Impasse des Agges 12-14-16-18

Marly

Union 2

Villars-sur-Glâne

Allée du Château 2-3-4

Genève

Genève

World Trade Center (participation)

Contact et information

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire, par écrit, par téléphone, ou en vous rendant directement à notre réception, rue Caroline 9.

Vous trouverez également de nombreuses informations à l'adresse www.cpev.ch. Sur ce site, vous pouvez notamment vous inscrire à une lettre d'information électronique qui vous tiendra informé(e) de l'actualité de la CPEV et des dernières publications.

cpev

CAISSE DE PENSIONS
DE L'ÉTAT DE VAUD

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 24 43
Fax : 021 348 24 99
info@cpev.ch
www.cpev.ch

Gérée par  **Retraites
Populaires**

La CPEV est gérée par
Retraites Populaires

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
www.retraitespopulaires.ch

